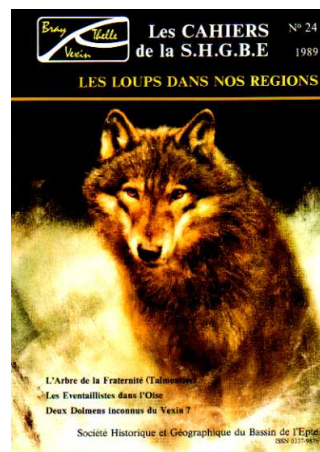


LE LOUP DANS LE BASSIN DE L'EPTE

par *Josette Caron*

Article paru dans les Cahiers de la SHGBE n°24 (1989)



"Le loup et la tête" d'Etienne Le Hongre (1628-1690)
Cette statue de plomb ornait, ainsi que des centaines d'autres,
les fontaines du labyrinthe du château de Versailles.
Il n'en reste aujourd'hui qu'une douzaine...
(Revue "Connaissance des Arts")



LE LOUP DANS LE BASSIN DE L'EPTE

par Josette Caron

*Qui craint le grand méchant loup ?
C'est p'têt' vous, c'est pas nous...*

Il semble pourtant que, même de nos jours, la peur du loup n'ait pas complètement disparu. Tels, parmi les exemples les plus récents, l'animal mystérieux qui décima force troupeaux dans l'Est de la France, au cours des années 1977-1978, et puis ce loup, que l'on sut par la suite, échappé d'une propriété privée, et fut tué en décembre 1978 dans les Alpes-Maritimes, repu des moutons de la région.

Le loup, animal aux yeux perçants et aux hurlements lugubres, se manifestant essentiellement la nuit, incarnait autrefois le Malin. Sa cruauté dépassant alors l'entendement, il était certainement doué de quelques pouvoirs de sorcellerie, ce qui le conduisit, à une lointaine époque, à être jugé et pendu. N'était-ce pas là une façon de se venger du diable ? Mais c'était aussi lui reconnaître une puissance tout à la fois terrorisante et fascinante. Des êtres humains allaient jusqu'à prendre son apparence, loups-garous qui hantaient les campagnes.

Mais qu'est-ce donc qu'un loup ?

Selon le *Petit Larousse Illustré*, c'est un "mammifère carnassier de la famille des canidés, à pelage gris jaunâtre, vivant dans les forêts d'Europe, d'Asie et d'Amérique". Le *Petit Robert* ajoute "qu'il ne diffère d'un grand chien que par son museau pointu, ses oreilles toujours droites et sa queue touffue pendante".

Il diffère également du chien par son cri (un hurlement et non un aboiement) et par le fait que pour boire, il aspire l'eau au lieu de la laper.

Il mesure environ de 1 m à 1,40 m de longueur et de 0,60 m à 0,95 m de hauteur au garrot. Digitigrade, les pattes antérieures se terminent par cinq doigts alors que les pattes postérieures n'en possèdent que quatre. Les griffes ne sont pas rétractiles. Sa mâchoire très puissante est munie de quarante-deux dents. Ses yeux obliques sont jaune d'or.

La femelle, dont la gestation dure deux mois environ, donne naissance à des portées de 3 à 9 louveteaux.

Vivant en meutes organisées dans les régions où il abonde, on le trouvait dans nos contrées en couples ou même solitaire.

Carnivore, il s'attaque d'abord au gibier qui passe sur son territoire de chasse. Et puis, lorsque les conditions atmosphériques deviennent défavorables, il s'approche des lieux habités et convoite les animaux domestiques.

Si de nombreux accidents humains ont pu être recensés, il semble que les victimes soient essentiellement de jeunes enfants. Le loup ne s'attaque aux adultes que dans des cas extrêmes, poussé par la faim. La dernière victime que la France ait eu à déplorer, est une vieille femme, tuée et dévorée le 2 octobre 1918.

Notre région ne fut guère épargnée par les loups. Comme le souligne R. Samson dans le tome III de son ouvrage *Un village du Beauvaisis sous l'ancien régime* :

« ... les loups ne hantaient pas seulement l'imagination des enfants, ils étaient bel et bien présents dans la forêt de Thelle, dans celle de Lyons en Normandie, pas tellement éloignée, et dans le Bray tout proche. »



Les loups
Le livre de la chasse XIV^e siècle

Graves signale, quant à lui, que le loup était commun autrefois dans les forêts qui couvraient le canton de Marseille-en-Beauvaisis, mais qu'il est devenu beaucoup plus rare entre 1830 et 1848 :

« ... il ne séjourne guère que dans les bois rapprochés de la vallée du Thérain aux environs de Bonnières et de Milly, d'où il peut gagner aisément les forêts du Pays de Bray. On voit, de temps à

autre des loups isolés dans les autres communes ; ce sont des animaux de passage qui traversent le pays. »

Il faut rappeler qu'il était facile pour ces animaux de traverser la France de part en part, en gagnant les massifs forestiers successifs. Cette migration serait aujourd'hui quasiment impossible en raison de la construction des autoroutes et du creusement des canaux.

LES TEMOIGNAGES

Comme sur l'ensemble du territoire national, la présence de loups dans le bassin de l'Epte se signale par la toponymie, des écrits, des témoignages oraux.

La Toponymie

La toponymie de notre région s'est rarement inspirée du loup.

Sans doute, les origines sont-elles variées : évocation d'événements réels, quelquefois dramatiques, quelquefois souvenir d'un ou de plusieurs loups aperçus, désignation d'endroits sombres, lugubres, où l'on ne s'étonnerait guère de rencontrer des bêtes...

Il ne s'agit pas ici de vous infliger une liste exhaustive de hameaux, lieux-dits, etc., qui tirent leur nom du loup. Mais en voici quelques-uns, des plus courants ou des plus pittoresques :

- *La Vallée aux Loups*, à Labosse (Oise).
- *Le Chemin des Leus*, à Saint-Germer-de-Fly (Oise).
- *La Mare aux Loups*, à La Houssoye (Oise).
- *L'Herbage aux Dents*, à Villers-sur-Auchy (Oise).

Laissons la parole à M. Robert Labard, d'Amuchy, un hameau de Senantes (Oise) :

« ... mes beaux-parents étaient propriétaires d'une pâture, sise au lieu-dit le Prélard, sur le territoire de la commune de Villers-sur-Auchy, qui se trouve à sept kilomètres de Gournay-en-Bray. Cette pâture, d'après un plan du 17 février 1891, s'appelait "l'herbage aux dents". Pour quels motifs cet herbage se nommait-il ainsi ? D'après ma belle-mère, l'origine de ce lieu-dit viendrait du fait que, dans cette pâture, au milieu du XIX^e siècle, des génisses auraient été dévorées par des loups. Aujourd'hui, cette propriété ne se nomme plus l'herbage aux dents, mais "l'herbage de la rue verte" ».

Il est vrai que le remembrement des terres agricoles n'a pas été tendre avec certains lieux-dits qu'il a débaptisés ou supprimés.

- *Le Mont-Huleu* à Argueil (Seine-Maritime). Ce nom viendrait de Hurle-leu, lieu où les loups hurlaient. Beaucoup de ces animaux hantaient autrefois cette contrée très boisée. De même l'appellation Canteloup est répandue, tels le château de Canteloup à Renneville (Eure) et le manoir du même nom à Harquency, près des Andelys (Eure), endroits où les loups "chantaient".
- *Le Val à leus*, au hameau d'Ellécourt, commune de La Feuillie (Seine-Maritime).
- *Huleux* et *Le bout de la rue à leus*, à Criquiers (Seine-Maritime).
- *La Mare aux Loups* à Dampsmesnil (Eure). C'est un toponyme largement répandu.
- *Le trou aux Loups*, également à Dampsmesnil. Voici l'exemple type d'un endroit mystérieux et inquiétant qui doit son nom à l'imagination populaire. En effet, ainsi désignait-on autrefois l'allée couverte. Aujourd'hui dégagée, elle se présentait alors sous l'aspect d'une butte de terre sur un amas de pierres et les anciens en faisaient partir un souterrain qu'ils supposaient mener jusqu'au château-fort de Château-sur-Epte. Entrée d'un souterrain, entrée de l'enfer, l'association diable-loup est probablement venue tout naturellement à l'esprit des habitants d'alors qui ne devaient approcher ces lieux qu'avec réticence et appréhension.



- *Les Champs au loup* à Berthenonville (Eure).
- Certains noms évoquent la chasse aux loups :
- *La louveterie*, à La Feuillie (Seine-Maritime).
 - *La fosse au loup*, dans le canton nord de la forêt de Lyons.
 - *La fosse louvetière*, à Dampsmesnil.
- Ces fosses, creusées dans le sol et recouvertes de branchages, constituaient d'excellents pièges.

Lorsqu'un loup était tué, sa dépouille étaient généralement exposée, pendue à la branche d'un

arbre souvent réservé à cet effet, le Montfaucon local. On pensait qu'elle éloignait les autres loups. Mais sans doute s'agissait-il aussi de se rassurer, de prendre une revanche sur le diable et la légitime fierté du chasseur devait y trouver son compte. Ainsi, l'on trouve :

- *Le quesne à leu* (le chêne au loup), en forêt de Lyons.
- *Le loup pendu*, à Aubevoye et Letteguives (Eure).

Il semblerait que le loup évoqué au singulier rappelle plus particulièrement un fait réel. Mais il convient d'être très prudent avec la toponymie.

Tout d'abord, les terriers et le premier cadastre, ordonné par Napoléon I^{er}, ont-ils transcrit fidèlement les noms que les générations se transmettaient oralement ? Les orthographes ont pu par la suite se modifier sous la plume des notaires, à l'occasion de transactions et d'héritages, et celle des fonctionnaires du cadastre, lors de mutations.

Et puis, il ne faut pas éliminer l'hypothèse que le champ ou la mare au loup a pu appartenir à un dénommé Le Loup. Les patronymes dérivés de loup ou de leu sont également nombreux : Loubet, Louvet, Louvel, etc.

Enfin, le culte voué à saint Loup ou saint Leu est très développé dans notre région. Par exemple, un pèlerinage avait lieu chaque 1^{er} septembre à Montagny, un hameau de Nolléval (Seine-Maritime), dédié à saint Gilles et saint Leu pour vaincre la peur.

Mais qui était saint Loup ? Plusieurs évêques furent canonisés sous ce nom ou son dérivé : Saint Loup, évêque de Bayeux, mort vers 465.

Saint Loup, évêque de Troyes, mort le 29 juillet 478 ou 479.

Saint Loup, évêque de Lyon, mort le 25 septembre 542.

Saint Loup ou saint Leu, évêque de Sens, mort le 1^{er} septembre 623.

C'est à ce dernier que serait dédié le pèlerinage de Montagny.

Quant au premier, la légende si joliment contée par Eugène Anne, en fait le sauveur d'un jeune garçon emporté par un loup au fond d'une forêt. Revêtu de ses ornements sacerdotaux, saint Loup parvint devant le repaire de l'animal et, fixant celui-ci dans les yeux, lui dit : « Arrière Satan ! ». Il lui posa son étole sur le cou. Alors le loup alla, sur les ordres du saint, se noyer dans la rivière proche.

Ainsi de nombreux toponymes ne livrent pas aisément leur secret. Telle, pour dernier exemple, la chapelle sise sur le territoire de la commune de Jouy-sous-Thelle (Oise), à la limite des communes de Bachivilliers et Hardivilliers-en-Vexin. Un souterrain relierait une ferme de cette dernière commune à la chapelle.

Celle-ci est dénommée tantôt "Chapelle de la chair à loup", tantôt "de la chaire à loup".



La première appellation, plutôt "carnassière", pourrait laisser supposer que son érection est due à un événement : personne dévorée par un loup, ou loup tué. Par contre, la seconde version est purement religieuse.

Or, selon la carte, le lieu-dit où se trouve érigée la chapelle se nomme "La chair à loup". Est-ce la chapelle qui a donné son nom au lieu-dit, ou bien le contraire ? Un loup est-il à l'origine de ce nom, ou bien est-ce l'un des saints évêques évoqués ci-dessus ?

Il n'en demeure pas moins que cette petite chapelle, restaurée par la commune de Jouy-sous-Thelle, demeure un lieu de promenade bien agréable, même si elle conserve tout son mystère.

Les Ecrits

Les loups et les dangers qu'ils faisaient encourir appartenant à la banalité quotidienne, les écrits parvenus jusqu'à nous sont essentiellement d'ordre religieux et administratif. En effet, les registres paroissiaux indiquaient quelquefois la cause des décès, surtout lorsqu'elle était accidentelle.

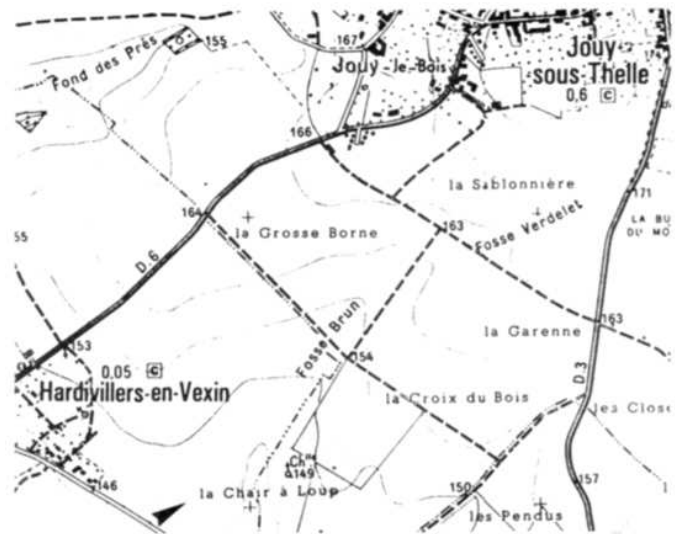
Ainsi, l'on sait qu'en septembre 1770, une troupe de loups sema la terreur aux environs de Saint-Denis-le-Thibout en Seine-Maritime où deux enfants furent dévorés.

L'un des coupables fut tué en 1771 lors d'une battue.

Au cours de l'année 1770, on déplore trois victimes de loups enrégés en pays de Caux.

Les comptes rendus que les lieutenants de louveterie étaient tenus d'établir et les déclarations faites en vue de toucher les primes destinées à récompenser la destruction de loups, sont des sources d'informations très précieuses.

On apprend ainsi que le 4 septembre 1790, 16 moutons furent dévorés dans leur bergerie à Perriers-sur-Andelle.



En 1793, plusieurs femmes et enfants furent attaqués en forêt de Lyons.

Le 19 octobre 1794, 6 moutons furent dévorés par 3 loups à Perriers-sur-Andelle et le 18 novembre de la même année, 20 moutons furent étranglés à Fresne-l'Archevêque.

A la même époque, plusieurs chiens et 6 moutons furent tués à Saint-Germer-de-Fly.

Le 19 juin 1797, le lieutenant de louveterie Tirebarbe détruit 2 louveteaux à Charleval.

A cette époque, les destructions dues aux louvetiers de l'Eure sont nombreuses : les 21 et 23 juillet 1797, 1 loup, 1 louve et 3 louveteaux à Saint-Paër, près de Gisors, 1 vieux loup à Charleval, 1 loup à

Bézu-Saint-Eloi ; en 1798, 4 louveteaux à Charleval, 5 louveteaux à Lyons-la-Forêt, 1 louve pleine à Rosay-sur-Lieure, 1 louve à Perriers-sur-Andelle, 5 louveteaux aux Hogues, 3 louveteaux à Puchay ; en 1799, 1 louveteau à Mesnil-sous-Vienne, 3 louveteaux aux Hogues, 1 loup à Heudicourt.

Plus tard, en 1832, 1 loup sera tué à Dampsmesnil et en 1842, 1 vache et 1 taureau dévorés à Forges-les-Eaux.

Le 5 septembre 1859, le brigadier-forestier de la forêt de Thelle, Caron, signale la destruction d'un louveteau au cours d'une chasse.

Les Témoignages Oraux

Si l'existence des loups dans la région est peu consignée dans des écrits, les témoignages oraux abondent. Qui n'a pas entendu, dans son enfance, des histoires de loups ? Faits réels à l'origine, elles prenaient parfois, au fil du temps, des allures de légende, grâce à l'imagination des narrateurs successifs.

Voici quelques témoignages recueillis par M. Robert Labard déjà cité :

« Une vieille habitante de Senantes, Mme Olga Fructidor, disait que ses aïeux qui habitaient Villembrey, petite commune du canton de Songeons (Oise), avaient souvenancé qu'aux environs de 1830, le berger communal regroupait tous les moutons des habitants de la commune, à partir des premiers jours de mai, jusqu'à l'entrée de l'hiver, aux environs de la Toussaint, et les parquait sur un bien communal, au lieu-dit "Les Plaines". Il logeait dans une cabane, à proximité du troupeau. Or, il arrivait quelquefois que des loups venaient rôder, la nuit, autour des parcs à moutons. Les chiens donnaient l'alarme et le berger appelait au secours en soufflant dans sa corne (genre de cor que Roland avait à Roncevaux) et en agitant une grosse cloche. Les habitants accouraient avec des fourches ou tous autres instruments ; les chasseurs se munissaient de leur fusil. L'alarme donnée, le berger allumait aussitôt un grand feu de fagots et de paille. Les loups, n'aimant ni le feu, ni la lumière, s'éloignaient et tout danger était écarté. Bien souvent, lorsque les secours arrivaient, les loups avaient déguerpi. »

« Ceci se passait aux environs des années 1830-1835. L'arrière-grand-mère de M. Sévère Bénard, un habitant de Senantes, vit un jour, alors qu'elle était encore enfant, des loups rôder dans la cour de la petite exploitation agricole familiale aujourd'hui disparue, située à Corbeauval, un hameau de Senantes. Il arrivait quelquefois que ces fauves venaient la nuit "dégratter" le tas de fumier, afin d'y trouver quelques volailles mortes ou autres pâtures. Il n'était pas rare, dans la région, au début du XIX^e siècle, de trouver, le matin, le malheureux

gardien de la maison, le malheureux chien, auprès de sa niche, égorgé et à moitié dévoré au bout de sa chaîne. »

« Quand j'étais enfant, mon grand-père, Eugène Renaut, me racontait souvent, ainsi qu'à mes jeunes frères, une histoire de loups dont il avait été le témoin. Le territoire de la commune d'Hodeng-Hodenger, située à environ 15 km de Gournay-en-Bray, est très étendu et couvert, en partie, par la forêt de Bray, elle-même séparée de la grande forêt de Lyons par un petit rideau de terres labourables et de verts pâturages de quelques kilomètres de largeur seulement. Cette histoire vécue se passait aux environs de 1865-1866, alors que mon grand-père était encore enfant. Il revenait de nuit du bourg de Saumont-la-Poterie, accompagné de quelques grandes personnes, et devait traverser ladite forêt de Bray pour regagner le logis familial, quand le groupe fut attaqué par des loups. Il dut son salut à l'initiative et la présence d'esprit d'un de ses membres qui alluma une lanterne. La vue de la lumière, sans doute, mit en fuite ces maudites bêtes. Les héros de cette aventure en furent quitte pour une peur qu'ils n'oublièrent jamais. »

Ces témoignages ont le mérite, outre d'être très vivants, de montrer quelques moyens de défense utilisés, dont on reparlera plus loin.

Vers 1860, ma propre arrière-grand-mère, Clémentine Froyer, alors âgée d'une dizaine d'années, gardait ses vaches, accompagnée de son chien, à Lincourt, un hameau de Flavacourt (Oise), à environ 300 m des maisons.

Un soir, à la tombée de la nuit, elle aperçut la silhouette d'un loup qui sortant des bois prolongeant la forêt de Thelle, s'approcha du troupeau. Heureusement, la présence du chien dissuada l'animal de poursuivre sa progression.

L'on ne peut terminer ce paragraphe sur les témoignages oraux, dont on pourrait allonger la liste à plaisir, sans évoquer ce qui serait digne d'être appelé "le mystère de la pierre d'Alges".

Dans un virage du petit chemin qui mène au domaine d'Alges, situé sur le territoire de Gournay, près de la route de Neufmarché, se trouve une pierre d'un mètre de long sur 60 cm de haut, portant les gravures suivantes :



Sur le dessus, un trou carré de 15 cm de côté laisserait supposer que cette pierre a servi de base à un calvaire.

Selon la tradition orale, il aurait été érigé à la mémoire d'une fillette de 7 ou 8 ans dévorée par un loup. Or, les recherches effectuées auprès des services de l'Etat-civil à Gournay et à l'archevêché de Rouen n'ont pas abouti.

Plusieurs interrogations se posent. L'année 1894 est relativement peu reculée dans le temps. Aussi, il semble étonnant qu'une telle tragédie ne soit pas restée présente dans les mémoires avec plus de précisions. Le calvaire n'existait déjà plus en 1914, s'il n'a jamais existé.

L'animal est représenté portant un collier. Il devait être assez rare de rencontrer un loup affublé d'un tel attribut.

En tout cas, sa capture n'a pas fait l'objet d'une prime, puisque, selon Claude, Catherine et Gilles Ragache, le dernier loup primé dans le département de Seine-Maritime a été tué à Hautot-sur-Mer en 1876 par un domestique dénommé Célestin Bourg.

Les lettres B et G représentent-elles les initiales de l'enfant ?

Peut-être les gravures ont-elles été réalisées après coup ?

La pierre d'Alges, aujourd'hui bien éprouvée par le temps, le matériel agricole, et peut-être aussi des actes de vandalisme, conserve tout son mystère.

Mais comme nous le signalions plus haut, il n'y a qu'un pas de la réalité à la légende.

LES CONTES ET LES LEGENDES

Il ne s'agit pas ici de vous raconter l'histoire du petit chaperon rouge, même si vous avez été bien sage, ni de faire une étude approfondie sur tous les contes, légendes et autres fables où le loup est tantôt ridiculisé et connaît des mésaventures peu enviables, tantôt rusé, méchant, identifié au mal et au diable et quelquefois puni. Tel le loup qui fut condamné à transporter le linge des abbés de Saint-Wandrille à l'abbaye de Jumièges, en remplacement de l'âne qu'il avait dévoré.

Mais le plus ancien écrit serait le Roman de Renart (XII^e siècle), où ce dernier, qui incarne la ruse, a toujours le dessus sur le loup Ysengrin.

Pour La Fontaine, le loup peut être cruel, lorsqu'il croque les petits agneaux innocents, ou jaloux de sa liberté quand il discute avec le chien de la ferme.

Et pour en revenir au petit chaperon rouge, est-ce bien un conte pour les chères têtes blondes lorsque d'aucuns voient dans le loup l'incarnation de



LE PETIT CHAPERON ROUGE

l'homme qui "mange" la petite fille après avoir mangé sa mère, puis sa grand-mère ? Certaines versions vont jusqu'à faire coucher l'enfant auprès du loup après s'être deshabillée ! Voilà ce qu'il en coûte aux fillettes de tirer la chevillette pour que la bobinette chut !

Mais le loup n'est pas toujours bête ou méchant. Walt Disney n'a-t-il pas imaginé un "p'tit loup" gentil qui protège ses amis, les trois petits cochons, contre son propre père ?

Le loup allégorie n'est pas le seul à avoir inspiré les auteurs.

Ainsi, un moine de l'abbaye de Mortemer écrivit un recueil de contes sur les loups, sous le pseudonyme de Philippe d'Alcrippe, sieur de Néri en Vert Bosc.

Plus près de nous, Claude Rogère, dans son ouvrage *Le chasse-Marée*, fait subir à l'un de ses héros une attaque par les loups, entre Gournay et Neufmarché :

« ... l'Balthasar a fait une mauvaise rencontre... Les loups men gars, des loups mâtins, ça fait la paire avec la neige... passé Gournay, avant Neufmarché, il a voulu couper au plus court, par l'ancien chemin qu'est tout droit mais ben mauvais... Les bêtes rôdaient par là, descendues du Montroty, pour faire leu mauvais coup... et le vieil homme raconte comment Balthasar avait vu, en traversant un bois, des ombres aux yeux phosphorescents courir à côté de lui sur la route, comment les chevaux de volée

s'étaient cabrés. Comment le jeune commis terrifié s'était caché au milieu des paniers, sous la bâche, et comment Balthasar avait été obligé de descendre en criant, armé de son seul fouet, pour essayer de relancer l'attelage. Alors les chevaux s'étaient emballés, la charrette versée, les loups s'étaient jetés sur les paniers éventrés qui roulaient par terre...

L'était glorieux l'Balthasar ! l'est moins à c't'heure. l'est mordu à la tête et aux mains... l'est bon pour l'hôpital et p'têt avec la rage par-dessus le marché ! »

Enfin, Charles Nodier (1780-1844) nous conte la triste histoire de la Bichonne :

« En notre forêt de Lyons, vers le hameau de la Goupillière, tout près d'un grand puits-fontaine qui appartient à la chapelle Saint-Mathurin, il y avait un bonhomme, bûcheron de son état, qui s'appelait Brisquet, ou autrement "le Fendeur à la bonne hache", et qui vivait pauvrement du produit de ses fagots, avec sa femme qui s'appelait Brisquette et ses deux enfants : un garçon de 7 ans qui était brun et qui s'appelait Biscotin, et une blondine de 6 ans qui s'appelait Biscotine.

Outre cela, ils avaient un chien à poil frisé, noir par tout le corps si ce n'est au museau qu'il avait couleur de feu ; et c'était bien le meilleur chien du pays pour son attachement à ses maîtres. On l'appelait la Bichonne, parce que c'était une chienne.

Vous vous souvenez du temps où il vint tant de loups dans la forêt de Lyons. C'était dans l'année des grandes neiges, que les pauvres gens eurent si grand-peine à vivre. Ce fut une terrible désolation dans le pays.

Brisquet, qui allait toujours à sa besogne, et qui ne craignait pas les loups, à cause de sa bonne hache, dit un matin à Brisquette : "Femme, je vous prie de ne pas laisser courir ni Biscotin ni Biscotine tant que monsieur le grand louvetier ne sera pas venu. Il y aurait du danger pour eux. Ils ont assez de quoi marcher entre la butte et l'étang, depuis que j'ai planté des piquets le long de l'étang pour les préserver d'accident. Je vous prie aussi, Brisquette, de ne pas laisser sortir la Bichonne qui ne demande qu'à trotter". Brisquet disait tous les matins la même chose à Brisquette.

Un soir, il n'arriva pas à l'heure ordinaire. Brisquette venait sur le pas de la porte, rentrait, ressortait, et disait en se croisant les mains : "Mon Dieu, qu'il est attardé !...". Et puis elle sortait encore en criant : "Eh ! Brisquet !". Et la Bichonne lui sautait jusqu'aux épaules, comme pour lui dire : "N'irai-je pas ?" - "Paix !" lui dit Brisquette. "Ecoute, Biscotine, va jusque devers la butte, pour voir si ton père ne revient pas. - Et toi, Biscotin, suis le chemin au long de l'étang, en prenant bien

garde s'il n'y a pas de piquets qui manquent, et crie fort : Brisquet ! Brisquet !... - Paix ! la Bichonne !".

Les enfants allèrent, allèrent, et quand ils se furent rejoints à l'endroit où le sentier de l'étang vient couper celui de la butte : "Mordienne !", dit Biscotin, "je retrouverai notre pauvre père ou les loups m'y mangeront". - "Pardienne ! dit Biscotine, ils m'y mangeront bien aussi".

Pendant ce temps-là, Brisquet était revenu par le grand chemin de Puchay, en passant à la Croix-aux-Anes, sur l'abbaye de Mortemer, parce qu'il avait une hottée de cotrets à fournir chez Jean Paquier. - "As-tu vu nos enfants ?", lui dit Brisquette. - "Nos enfants ? dit Brisquet, nos enfants ? Mon Dieu ! Sont-ils sortis ?". - "Je les ai envoyés à ta rencontre jusqu'à la butte et à l'étang, mais tu as pris un autre chemin".

Brisquet ne posa pas sa bonne hache. Il se mit à courir du côté de la butte. - "Si tu menais la Bichonne ?", lui cria Brisquette. La Bichonne était déjà bien loin. Elle était si loin que Brisquet la perdit de vue. Et il avait beau crier : "Biscotin ! Biscotine !", on ne lui répondait pas. Alors il se mit à pleurer, parce qu'il s'imagina que ses enfants étaient perdus.

Après avoir couru longtemps, longtemps, il lui sembla reconnaître la voix de la Bichonne. Il marcha droit dans le fourré, à l'endroit où il l'avait entendue, et il y entra sa bonne hache levée.

La Bichonne était arrivée là, au moment où Biscotin et Biscotine allaient être dévorés par un gros loup. Elle s'était jetée devant en aboyant, pour que ses abois avertissent Brisquet. Brisquet, d'un coup de sa bonne hache, renversa le loup raide mort ; mais il était trop tard pour la Bichonne, elle ne vivait déjà plus.

Brisquet, Biscotin et Biscotine rejoignirent Brisquette. C'était une grande joie, et cependant tout le monde pleura. Il n'y avait pas un regard qui ne cherchât la Bichonne.

Brisquet enterra la Bichonne au fond de son petit courttil, sous une grosse pierre sur laquelle on écrivit en latin :

C'est ici qu'est la Bichonne,
Le pauvre chien de Brisquet.

Et c'est depuis ce temps-là qu'on dit, en commun proverbe : "Malheureux comme le chien de Brisquet, qui n'allit qu'une fois au bois et que le loup mangi" ».



LA CHASSE

Il ne suffisait pas de punir les loups en imagination, dans les contes et les fables. Ces animaux étaient bien présents et représentaient de tels dangers, qu'il fallait y trouver remèdes.

Les méthodes de défense

Si vous vous trouvez nez à nez avec un loup, que pouvez-vous faire ?

Si vous n'avez pas pris la précaution "d'oindre votre corps de fiente de lièvre", pour lui faire peur, comme le conseille le Grand Albert (ça ne fait peut-être pas fuir que les loups !), et si vous n'êtes pas armé, le mieux est de prendre vos jambes à votre cou.

Vous pouvez augmenter vos chances en récitant la patenôte du loup :

« Dire cinq Pater et cinq Ave en faisant deux signes de croix après chaque prière, et invoquer ainsi les bienheureux du Paradis :

— je prie le bienheureux saint Georges de lui serrer la gorge,

— et je prie le bienheureux Laurent de lui casser les dents,

— et je prie le bienheureux Boniface de lui casser les pattes,

— et je prie le bienheureux saint Loup de tuer le mauvais loup,

— et je les prie au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit, ainsi soit-il. »

Mais des méthodes plus efficaces étaient généralement employées.

La première arme de défense qui vient à l'esprit, la plus naturelle, est l'appel au secours. Le cri : "au loup, au loup !" avait pour double but d'avertir le voisinage et d'effrayer l'animal. On sait en effet que le loup craint le bruit.

Nous avons vu, dans un chapitre précédent, un berger se transformer en homme-orchestre, en soufflant dans un cor tout en agitant une cloche. Selon R. Samson, les bergers et les vachers, sous l'ancien régime, "soufflaient dans des trompes de grès (chès cornets à vaques, comme on disait en picard) qui produisaient une sorte d'énorme mugissement analogue à celui de la sirène d'un navire, toutes proportions gardées".

On racontait dans les veillées qu'un "violonneux", attaqué par des loups au retour d'une noce, effraya les animaux en leur jouant un petit air. En cette circonstance particulière, le musicien fut sans doute soulagé de voir son "public improvisé" s'enfuir. Pour ne pas mettre en doute son talent, nous supposons que ces bêtes n'étaient pas mélomanes !

Lorsqu'on n'avait pas d'instruments à sa disposition, il était conseillé de frapper ses sabots l'un contre l'autre.

Ces manifestations bruyantes, généralement efficaces pour éloigner les loups, étaient souvent préventives : ne nous est-il jamais arrivé de nous manifester, de quelque manière que ce soit, en franchissant un endroit obscur, pour nous donner du courage ?

Les loups craignent également la lumière et le feu. Notre berger, après avoir corné, alluma un grand feu de fagots et de paille.

Les promeneurs attardés avaient la précaution de se munir de lanternes. Il existait d'ailleurs une lanterne spéciale, dite "lanterne à loups", percée de nombreux trous, et qui produisait une lueur scintillante.



Pour les bergers, la protection la plus sûre était encore leurs chiens : en aboyant, ils donnaient l'alarme, effrayaient les loups et certains osaient même quelquefois s'attaquer aux animaux.

A défaut de tous ces moyens de défense, il fallait parfois se battre contre l'animal lorsqu'on n'avait pas eu le temps de fuir. Voici un fait relaté par le curé Bertaux, de Fricheménil, une commune située entre Clères et Bosc-le-Hard, le 26 décembre 1781 :

« Un loup a attaqué samedi soir un garçon chartier qui conduisait sa voiture et ses chevaux. Le chartier se voyant attaqué et mordu, a saisi le loup et l'a terrassé mais avec beaucoup de peine, et après un combat qu'on dit qui n'a duré pas moins de trois quarts d'heure, il a réussi à l'étouffer. »

Mais hélas, les combats ne connaissent pas toujours une fin aussi heureuse. Écoutons encore le curé Bertaux :

« On parle dans ce pays-ci que de loups et de chiens enragés, et on est d'autant plus craintifs que ces animaux sont très forts, puisque le premier attaqua un garçon fort et il lui engueulla (*sic*) un bras et lui cassa. Un bras cassé met bientôt hors de combat. C'est un fléau pour le pays. Dieu veuille le faire cesser... »

A plusieurs reprises on chercha à éliminer ce fléau. Un louvetier de l'Oise, M. de Maillet, présente ainsi ses idées sur la destruction des loups, dans une brochure parue en 1810 :

« Que l'Empereur des Français et Roi d'Italie, que le protecteur de la Germanie et de l'Helvétie, que l'arbitre suprême des destinées du continent, que Napoléon enfin dise : "Il ne faut plus de loups en Europe, que les dévorants ennemis de la société soient entièrement détruits !" Ils le seront, comme la race a été éteinte en Angleterre sous le règne d'Edgar le Pacifique, elle le sera sur notre continent sous le règne de Napoléon le Grand. »

Lyrique et flatteur, ce discours a-t-il convaincu Napoléon ? Nous verrons par la suite qu'il s'est effectivement préoccupé de la destruction des loups, comme la plupart des souverains successifs.

Les méthodes de destruction

Le *Petit Albert* préconise une méthode infaillible pour débarrasser tout un pays des loups.

« ... j'ai lu dans les écrits d'un sage naturaliste une manière bien surprenante pour prendre les loups en grand nombre, voire en dépeupler tout un pays qui en serait infesté : il faut se pourvoir d'une grande quantité de poissons qu'on appelle blennies ou loups marins. En les éviscérant, on réserve le sang à part et, après les avoir bien écaillés et nettoyés, on les pilera dans un mortier avec de la chair d'agneau ou de jeune brebis et l'on portera cette composition dans le canton où l'on sait que les loups sont. On allumera un grand feu de charbon à l'opposé du vent, c'est-à-dire qu'il chasse la fumée que fera la composition de chair et de poisson que l'on mettra sur les charbons, du côté où sont les loups. Laquelle fumée, frappant leur odorat, les attirera en cet endroit, lesquels loups, trouvant cet appât rôti, et pour peu qu'ils en mangent, en seront tellement étourdis, qu'ils s'endormiront et il sera aisé de les tuer. »


C'est tout de même un peu compliqué. Voici d'autres méthodes :

● Le poison

L'emploi du poison pour détruire les loups est très ancien puisque Charlemagne déjà le conseillait. Beaucoup plus tard, une circulaire ministérielle du

9 juillet 1818 le recommande particulièrement, en raison de son faible coût. De plus, il ne dérange pas les paysans dans leurs travaux, au contraire des battues, et il est possible en toutes saisons. Il rencontra cependant quelques réticences : la mise en place des dispositifs n'était pas toujours facile, et d'autres animaux, voire des animaux domestiques, pouvaient en être victimes.

Le poison le plus utilisé était la noix vomique, appelée aussi fève de Saint-Ignace, graine contenue dans le fruit du *strychnos nux vomica* (famille des loganiacées). Ces graines, au petit nom charmant, devaient leurs propriétés convulsivantes aux trois alcaloïdes qu'elles renferment : la strychnine, la brucine et l'igasurine, poisons narcotico-âcre très énergiques.



6772. Appât
p^r loups,
produit odo-
rant concen-
tré absolu-
ment infail-
lible p^r faciliter la capture
de ce redoutable carnassier.
Cette composition est con-
sidérée d'utilité publique
par plusieurs gouverne-
ments.
Le flacon..... 4. »

Extrait du catalogue de la Manufacture d'Armes et de Cycles de St-Etienne de 1913

L'abbé François Rozier, agronome et botaniste, donne la recette suivante dans son "cours d'agronomie" :

« Prenez un ou plusieurs chiens ou plusieurs vieilles brebis ou chèvres, que vous faites étrangler. Ayez de la noix vomique (on en trouve chez tous les apothicaires) ; râpez cette noix au moment de vous en servir ; faites, avec un couteau, une quinzaine de trous au râble, aux cuisses et aux épaules ; dans chaque trou qui doit être profond, vous mettez un quart d'once ou une demi-once de noix vomique, le plus avant qu'il sera possible. Vous boucherez ensuite l'ouverture avec quelque graisse ou un morceau de lard, et vous rapprocherez les deux bords par une couture afin que la noix vomique ne puisse s'échapper.

Puis liez l'animal par les quatre pattes, avec un osier et non avec des cordes qui conservent trop longtemps l'odeur de l'homme ; enterrez-le dans un fumier qui travaille. Il doit y rester, en hiver pendant trois jours et trois nuits, suivant le degré de chaleur du fumier, et 24 heures pendant l'été. Attachez une corde à l'osier qui lie les quatre pattes

et traînez l'animal jusqu'au bord du bois, dans un endroit le plus fréquenté par les loups ; alors suspendez-le à une branche d'arbre et assez haut pour que le loup soit obligé d'attaquer le chien par le râble. Le loup est un animal vorace ; il mâche peu le morceau qu'il arrache, il avale de suite, et le poison ne tarde pas à faire son effet. On est sûr de le trouver mort le lendemain ; souvent il n'a pas le temps de gagner son repaire... On conseille particulièrement de se servir du chien parce que, comme le chien ne mange pas de la chair de chien, on ne craint pas d'empoisonner ceux du voisinage. »

Le pauvre chien appât était sûr, lui, de son sort.

● Les pièges et les armes

Les pièges étaient plus volontiers employés. Les catalogues de la Manufacture d'Armes et Cycles de Saint-Etienne offrent une gamme très étendue d'engins plus cruels les uns que les autres, allant du piège à engrenage au hameçon à loup en passant par le redoutable traquenard.



Un piège à loups
XIV^e et XV^e siècles

Mais dès le XIV^e siècle, Gaston Phébus, dans son *Livre de la Chasse*, décrit déjà diverses méthodes pour piéger les loups.

La toponymie locale prouve, comme on l'a écrit plus haut, que la fosse à loup était employée dans notre contrée. Elle consistait à creuser dans un endroit non inondable, mais que l'on savait fréquenté par les loups, un trou en entonnoir, de trois à quatre mètres de profondeur. La surface était recouverte de branchages et de mousse de manière à ne laisser apparaître aucune trace extérieure du piège. Sa forme et sa profondeur empêchaient l'animal de s'en échapper.

Bien entendu, il était conseillé d'avertir l'entourage afin que nul n'en ignore et ne risque pas de se trouver subitement attiré vers les profondeurs de la terre.

Une autre méthode plus difficile et dangereuse consistait à repousser les loups vers des filets tendus dans des arbres. Elle nécessitait du personnel et s'étalait sur plusieurs jours, puisqu'il fallait d'abord attirer les animaux dans l'endroit voulu en les appâtant avec des charognes.

Et puis, on pouvait aussi confectionner une "chambre à loup", ou "cage à pieux", genre de labyrinthe où la bête s'engageait, attirée par un appât, mais ne pouvait faire demi-tour. Il ne restait plus qu'à le capturer.

Le "hameçon à loup", dissimulé à l'intérieur d'une charogne accrochée aux basses branches d'un arbre, écartait ses branches dans la gueule de l'animal, au premier coup de dent de celui-ci, qui ne pouvait se dégager.



Pièges à engrenages, en acier poli. très robustes et très sensibles. Etant donné leur grande puissance, ces pièges conviennent particulièrement pour la prise des carnassiers. C'est le type par excellence pour prendre le renard. Livrés avec instructions. Les longueurs s'entendent ressort non compris.

- 6250. Pour belettes, 16 c/m. 7.50
- 6250A. — fouines, 19 c/m. 10.
- 6250B. — — 22 c/m. 13.
- 6250C. — blaireaux, 27 c/m. 17.
- 6250D. — renards, 32 c/m. 23.
- 6250E. — loups, 40 c/m. 30.

Ces pièges se tendent avec la clé n° 6283 (Voir page 326).



Pièges à palette bois. Ces pièges sont en acier spécial, très robustes et très sensibles. Ils sont munis d'un crochet de sûreté (sauf les 2 premiers modèles), permettant de les tendre sans danger. Un anneau placé à l'extrémité du ressort permet de les user à son plaisir ; on peut aussi les attacher avec une chaîne à grappin. Les branches sont munies de pointes empêchant d'une façon absolue l'animal de s'échapper. Les longueurs s'entendent ressort compris.

- 6271. Pour rats, long. 26 c/m. 1.50
- 6271A. — putois, — 35 c/m. 2.50
- 6271B. — fouines, — 45 c/m. 4.75
- 6271C. — blaireaux, — 54 c/m. 8.
- 6271D. — renards, — 63 c/m. 12.50
- 6271E. — loups, — 80 c/m. 19.75
- 6271F. — sangliers, — 100 c/m. 30.

Ces pièges à partir de la dimension 6271 se tendent avec la clé n° 6283. (Voir page 326). Les autres modèles se tendent avec le pied.



Pièges à engrenages, en acier extra. véritables modèles allemands. Ces pièges sont avec gros ressort poli très puissant, et munis d'une forte batterie. Leur solidité est à toute épreuve et grâce à la qualité supérieure de l'acier employé, leur durée est indéfinie. Nous recommandons vivement ces modèles comme étant la perfection même. Ils sont tout indiqués aux gardes-chasse et aux bons piégeurs. Il est bon d'attacher au piège une chaîne munie d'un grappin pouvant s'accrocher partout, ce qui empêche l'animal de fuir au loin. Les longueurs indiquées s'entendent ressort non compris.

- 6255. Pour fouines, 22 c/m. 23.
- 6255A. — blaireaux, 27 c/m. 27.
- 6255B. — renards, 32 c/m. 31.
- 6255C. — loups 40 c/m. 38.



Piège à palette bois. genre des précédents, mais avec les branches à crans demi-ronds (sans pointes), afin de ne pas abîmer la peau des animaux, ni estropier les maraudeurs, livré avec clé pour le tendre. Les longueurs s'entendent ressort compris.

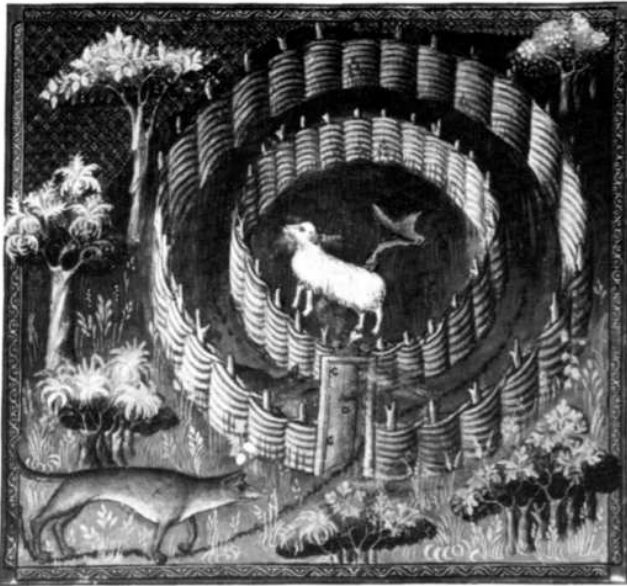
- 6275. Pour grosses bêtes et pour maraudeurs, long^r 1^m10..... 38.
- Ce piège se tend avec la clé n° 6283. (Voir page 326).



Pièges ronds à palette bois, branches en acier, à crans demi-ronds. Ces pièges, tout en acier, sont très sensibles et très puissants, leur forme réduite permet de les placer et de les dissimuler facilement.

- 6279. Pour lapins, long. 18 c/m. 5.25
- 6279A. — fouines, — 22 c/m. 8.25

Extrait du catalogue de la Manufacture d'Armes et de Cycles de St-Etienne de 1913



Une "cage à pieux"
Le livre de la chasse XIV^e siècle

Les deux mâchoires du "traquenard", sans doute le piège le plus connu, car le plus représenté, se refermaient, d'un claquement sec, sur tout ce qui venait déclencher son mécanisme.

Bien sûr, ces dispositifs n'étaient pas sans danger pour qui les manipulait, et on ne prenait jamais trop de précautions. Ainsi, chaque pièce était soigneusement huilée, graissée, entretenue comme peut l'être une arme à feu.

Les appâts généralement employés étaient des chèvres, des moutons, de vieux chiens, morts ou vifs, pauvres "Iphigénie" offerts en sacrifices. Mais Diderot et d'Alembert, dans *l'Encyclopédie*, donnent une recette infallible d'appât :

« Il est un appât qui attire puissamment les loups, et dont les gens du métier font communément mystère. Il faut tacher de se procurer la matrice d'une louve en pleine chaleur. On la fait sécher dans le four et on la garde dans un lieu sec. On place ensuite en plusieurs endroits, soit dans le bois, soit dans la plaine, une pierre autour de laquelle on répand du sable. On frotte la semelle de ses souliers avec cette matrice, et on en frotte bien surtout les différentes pierres qu'on a placées. L'odeur s'y conserve pendant plusieurs jours et les loups mâles et femelles l'éventent de très loin : elle les attire et les occupe fortement. Lorsqu'ils se sont accoutumés à venir gratter à quelqu'une des pierres, on y tend le piège et rarement sans succès lorsqu'il est bien tendu et bien couvert... »

L'histoire ne dit pas comment on attrapait la louve en chaleur !

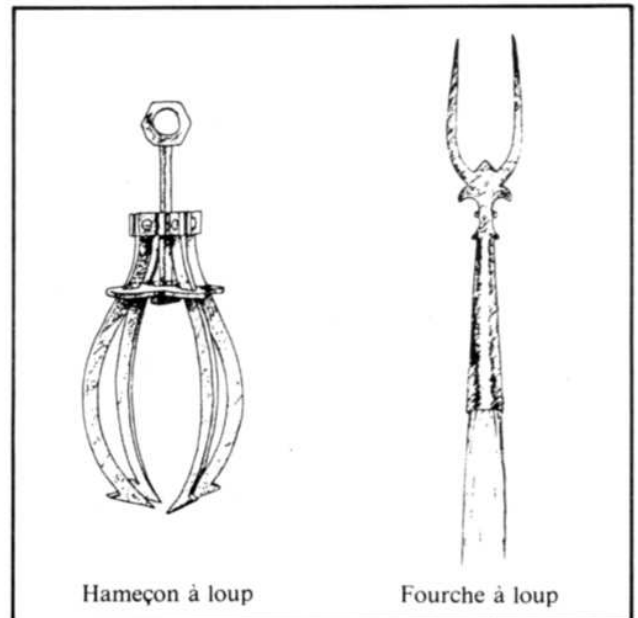
La seule arme spécifique utilisée pour chasser les loups et pour se défendre, était "la fourche à loups", comportant deux dents, d'inégale longueur dans certaines régions.

Gourdins et fusils étaient bien entendu les armes utilisées au cours des chasses et des battues.

Les modes de chasse

Si la destruction des loups fut vivement encouragée de tout temps, les gouvernements successifs ont très souvent prohibé le port d'armes à feu. En effet, d'une part il n'était pas très prudent de favoriser les émeutes dans le peuple, d'autre part, la destruction des nuisibles constituait d'excellents prétextes pour braconner tout à loisir, quelquefois sur les terrains de chasse du roi et des seigneurs.

Les paysans ne pouvaient donc, la plupart du temps, détruire les fauves que par les pièges et les poisons. Les battues organisées et les chasses à courre furent largement pratiquées dans notre région.



Hameçon à loup

Fourche à loup

Les Battues

Les battues étaient une véritable déclaration de guerre aux loups, lorsque le pays en était envahi plus qu'à l'accoutumée, ou lorsque de lourdes pertes avaient été à déplorer.

Elles étaient donc occasionnelles, comme aujourd'hui les battues aux sangliers et aux lapins. Occasionnelles, mais réglementées, elles étaient décidées par l'Administration.

Sous l'occupation anglaise, la densité des loups en Normandie était particulièrement élevée. Henry VI ordonna des battues organisées par des louvetiers autorisés à prélever par feu, dans un rayon de deux lieues autour de l'endroit de la capture, deux deniers pour un loup et quatre deniers pour une louve.

Il semble, en fait, que cette organisation de louveterie n'obtint pas le succès escompté. Les battues nécessitaient le concours des paysans qui,

non seulement ne travaillaient pas pendant ce temps, mais encore payaient une taxe lors de chaque prise, ce qui ne devait pas les motiver. En fait, aucun compte rendu de ces battues n'a été retrouvé. Peut-être les ordonnances de Henry VI n'ont-elles jamais été appliquées.

Le premier texte français organisant les battues aux loups, est une ordonnance de 1583. Elle demandait aux forestiers de :

« ... faire assembler un homme par feu de chaque paroisse de leur ressort, avec armes et chiens pour la chasse desdits loups trois fois l'année au temps le plus propre et commode qu'adviseront pour le mieux. »

La densité des animaux s'étant sans doute accrue, Henri IV ordonna à

« tous seigneurs et hauts justiciers, de faire assembler les paysans tous les trois mois et éventuellement plus souvent si le besoin s'en faisait sentir, pour chasser le loup et autres bêtes nuisibles avec chiens, arquebuses et autres armes... »

Un rapport devait être adressé à l'Office des Eaux et Forêts après chaque battue "sous peine de suspension des privilèges ou privation des offices".

Jusqu'en 1789, les louvetiers continueront à organiser les battues. Le nombre des loups s'étant accru pendant la Révolution, des mesures durent être prises.

Voici une annonce faite aux habitants de Marquemont (Oise) le 9 brumaire de l'an V (30 octobre 1796) :

« ... citoyens, depuis quelque temps on se plaint dans ce canton des ravages qu'y causent les loups dont le nombre malheureusement paraît fort grand. Nous ne pouvons envisager avec un œil indifférent les malheurs que l'on peut craindre de la férocité de ces animaux meurtriers, aux approches d'une saison rigoureuse. On doit appréhender, que, ne trouvant plus dans la forêt de quoi satisfaire leur voracité, les animaux affamés n'exercent cette même voracité sur les enfants qu'ils pourraient rencontrer dans leur passage... Nous avons cru que l'intérêt de tous les administrés exigeait que nous prissions des mesures propres à arrêter les ravages de ces animaux destructeurs, nous avons pensé qu'il devenait indispensable de faire quelques battues dans l'arrondissement de ce canton et avons cru qu'il suffisait pour les effectuer, de faire appel au patriotisme des citoyens qui le composent. Mais en prenant des mesures pour la sécurité des citoyens nous avons voulu éviter un abus, qui pourrait accompagner les battues que nous nous proposons d'effectuer. Des hommes peu accoutumés à respecter les propriétés pourraient profiter de cette circonstance pour exercer leurs ravages dans les basses-cours des citoyens propriétaires.

Le désir d'arrêter ces abus nous a déterminés à prescrire un mode d'après lequel s'exécuteront les battues, nous sommes convaincus qu'aucun des citoyens qui seront invités à concourir à cette opération ne refusera ses services pour une action dont le but est l'intérêt général et particulier de tous les citoyens... »

Ces battues, au cours desquelles une dizaine de loups seront tués, auront lieu à partir du 30 brumaire par les seuls citoyens invités et désignés par l'agent municipal qui les accompagnera.

Le 19 pluviôse de l'an V (7 février 1797), un décret de la Première République (décret toujours en vigueur aujourd'hui), fixe les modalités de la chasse aux loups :

« Art. 1 : L'arrêté du 28 vendémiaire dernier relatif à la prohibition de la chasse dans les forêts nationales continuera d'être exécuté. »

« Art. 2 : ... il est fait chaque fois qu'il est nécessaire, sur l'ordre du préfet, après avis de l'ingénieur des eaux et forêts, des chasses et battues générales ou particulières aux loups, renards, blaireaux et autres animaux nuisibles. »

« Art. 3 : Les chasses et battues seront ordonnées par les administrations centrales des départements, de concert avec les agents forestiers de leur arrondissement, sur la demande de ces derniers et sur celle des administrations municipales de canton. »

« Art. 4 : Les battues ordonnées seront exécutées sous la direction et la surveillance des agents forestiers, qui régleront de concert avec les administrations municipales du canton, les jours où elles se feront, et le nombre d'hommes qui y seront appelés. »

« Art. 6 : Il sera dressé procès-verbal de chaque battue, du nombre et de l'espèce des animaux qui auront été détruits ; un extrait en sera envoyé au ministre des finances. »

En mai 1798, de nouvelles battues furent organisées à Marquemont, interrompues pendant la période des moissons "à cause des grains où ils (les loups) se réfugiaient". Elles reprirent fin août. 6 loups seront encore détruits.

Une ordonnance du 22 août 1814 précise que les chasses et battues aux loups sont ordonnées par le préfet de département et organisées par les lieutenants de louveterie. On verra au chapitre sur la louveterie que les rapports louvetiers-agents forestiers étaient quelquefois tendus, en raison de conflits de compétences.

Une circulaire du Ministre de l'Intérieur du 9 juillet 1818 demandait cependant de ne pas multiplier à l'excès les battues afin de ne pas laisser les paysans. Elles étaient souvent longues et pouvaient faire perdre jusqu'à une journée entière de travail.

Au XIX^e siècle, les battues étaient entreprises sur simple décision du maire, après autorisation du préfet, lorsque des dégâts étaient constatés. Mais l'animal n'attendait pas toujours le feu vert du préfet pour émigrer vers des contrées voisines.

Les armes utilisées ont évolué avec le temps. Les paysans étaient convoqués, certains comme "tireurs", d'autres comme "traqueurs". Les premiers étaient autorisés à porter pour la circonstance une arme à feu, alors que les seconds devaient se contenter de fourches, de piques et de gourdins. Ils emmenaient des chiens munis de colliers spéciaux de fer, hérissés de pointes acérées, pour les protéger des morsures éventuelles (cette précaution était également employée pour les chiens de bergers).



Le cortège s'ébranlait de la place du village, maire et garde-champêtre en tête. Les tireurs, postés en bordure des bois, attendaient que les traqueurs poussent les proies vers eux en frappant les buissons et les ronciers et en se manifestant bruyamment, d'où le nom de trictrac donné à ces battues. Le trictrac signifie en effet un bruit de choses heurtées, frappées.

Bien entendu, il était interdit de tirer sur tout autre animal, ce qui devait être un supplice pour les tireurs qui disposaient exceptionnellement d'une arme.

Ces battues étaient généralement organisées au printemps. Les plus fortes prises sont enregistrées en mai et juin. C'est en effet la période où les louveteaux encore jeunes, obligent leurs parents à se cantonner en un lieu précis. Ils sont alors facilement repérables par les méfaits qu'ils commettent alentour.

A la fin de l'automne, les prises se faisaient généralement à l'extérieur des bois, où les loups cherchaient leur pâture.

La chasse à courre

La chasse à courre au loup alliait, si l'on peut dire, l'utile à l'agréable, puisqu'en détruisant les nuisibles, elle procurait un plaisir particulier à ceux qui la pratiquaient. En effet, "cette bête merveilleusement habile et rusée", comme la décrit Gaston Phébus, offrait aux chasseurs, comme un défi, l'occasion de pratiquer un sport difficile et quelquefois périlleux, mais si passionnant. Comme le dit le comte le Couteulx de Canteleu, qui exerça la charge de lieutenant de louveterie dans notre région, et dont nous reparlerons ultérieurement, "la chasse au loup est le plus beau courre de la vénerie française". La résistance opposée par l'animal était telle qu'il fallait quelquefois le poursuivre pendant plusieurs jours avant qu'il ne se laisse rattraper, épuisé. Ainsi, un loup traqué près de Pavilly (Seine-Maritime) fit parcourir à l'équipage près de 120 km avant de succomber ! Les chevaux et les chiens durent être remplacés en cours de chasse. La chasse aux loups était le seul cas où l'on admettait de "relayer" avec des "chiens frais".

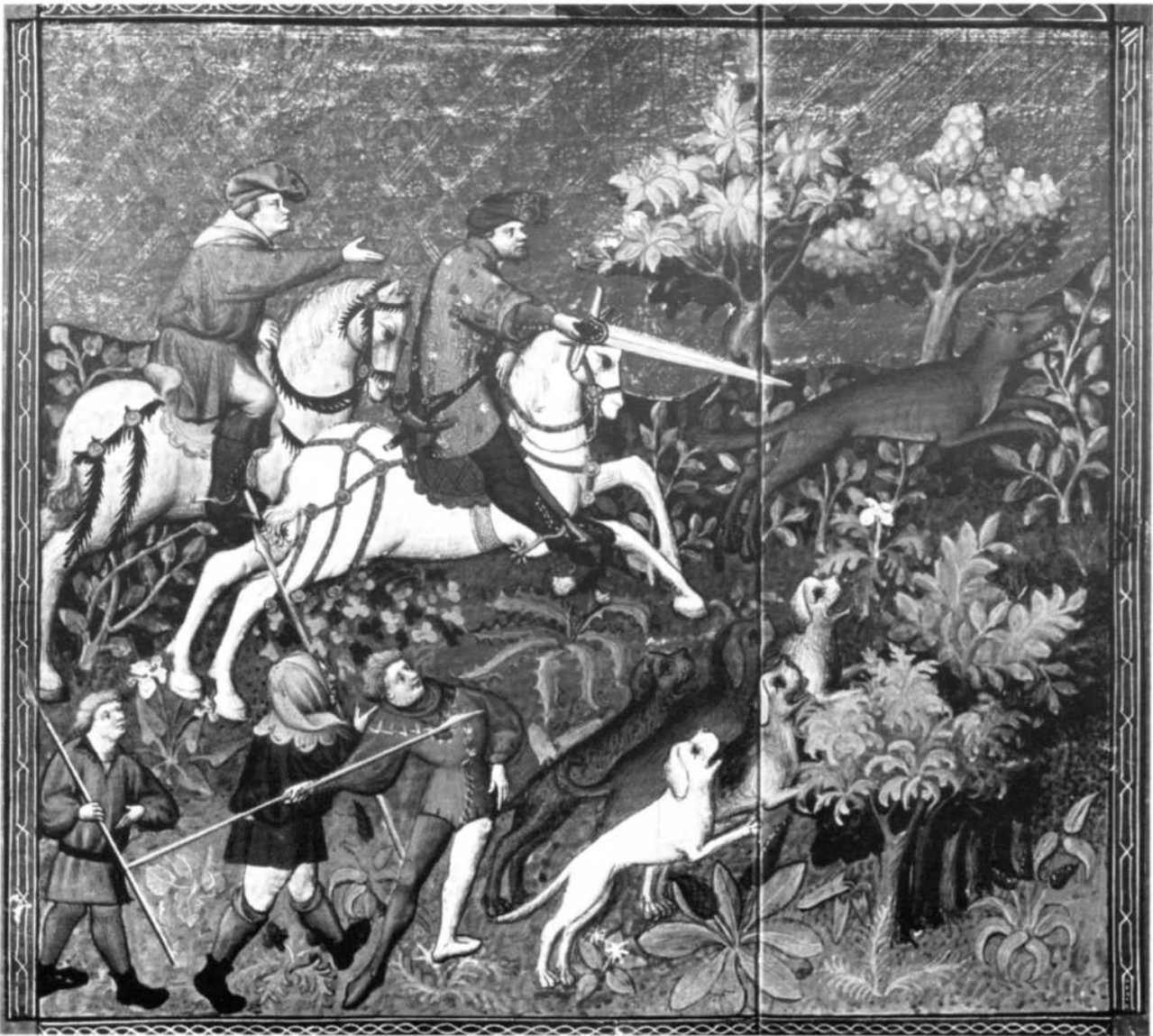
Il est vrai que les chiens jouaient un très grand rôle : le limier avait la charge de rechercher la trace du loup et de la forcer à s'enfuir, entraînant la meute à sa suite. Le loup étant très peureux, il était souhaitable que le limier fut peu bruyant.

Une manière de dresser les chiens est décrite par Jacques du Fouilloux, dans son ouvrage *La Vénerie*, paru en 1561 :

« Dépouiller le loup, faire cuire sa chair ; une fois cuite, la couper en petits morceaux et après l'avoir mélangée avec du bon pain de froment, du lait et du fromage, l'introduire sous la peau du loup de sorte que cela puisse être imprégné de l'odeur et de l'infection de la bête. Sonner de la trompe, ouvrir ladite peau près de la gorge et de la bouche et laisser les chiens se précipiter dessus et manger le tout ».

Plus tard, le comte le Couteulx de Canteleu créa une lignée de chiens griffons, métissés de loups, destinés à la chasse aux loups.

L'idée lui en était venue un jour, dans les années 1860, en découvrant une portée de loups métis, dans les bois longeant la Seine, au pied de la côte des Deux-Amants. Elle était composée de 7 animaux dont 4 furent tués par des braconniers. Deux étaient jaune clair, avec les oreilles demitombantes ; deux étaient noirs ; l'un était gris rayé rappelant le pelage de la hyène. Ils faisaient autant de dégâts que des loups ordinaires, bien que moins sauvages. Les griffons du comte avaient la particularité d'être plus silencieux que des chiens.



la chasse à courre

Le livre de la chasse XIV^e siècle

Ils connurent un certain succès dans l'exercice de la chasse aux loups, et furent même exportés en Angleterre pour attraper des loutres (le loup avait disparu en Angleterre à cette époque). Pourtant, ils ne donnèrent pas entière satisfaction.

Voici ce que relate le révérend anglais E.W.L. Davies, dans sa *Chasse aux loups et autres chasses de Basse-Bretagne* :

« ... j'ai appris dans mon pays, de cet agréable et expérimenté sportsman M. Waldron Hill, qui introduisit plusieurs couples de ces chiens hybrides du département de l'Eure, et qui voulait leur faire chasser la loutre, qu'ils avaient un défaut qu'il trouva indéracinable, c'est la réapparition de loups chez eux. Ils tuaient les moutons et comme il remarqua qu'ils aimaient bien mieux cette chasse-là que celle de la loutre, il les pendit tous. »

Mais qui pratiquait la chasse à courre, ce sport coûteux ? Le roi bien sûr, mais aussi les seigneurs,

les nobles, les personnes qui pouvaient entretenir une meute. Certaines, suivant les époques, se virent confier la charge de lieutenant de louveterie.

LA LOUVETERIE

C'est en 813 que Charlemagne créa la première véritable institution de défense contre les loups. Ils infestaient alors le pays, causant de grands dommages aux humains et aux animaux domestiques, mais aussi au gibier. Il ne faut pas oublier que la chasse était l'un des passe-temps favori de l'empereur. Il chargea les comtes de désigner, dans chacune de leurs circonscriptions, deux "luparii". Ces officiers, dont la fonction était de détruire les loups, devaient l'informer du nombre d'animaux tués et lui envoyer la peau des victimes. En contrepartie, ils étaient exemptés du service dans les armées et de l'obligation de loger les soldats en temps de guerre. En outre, ils bénéficiaient du droit

de gîte chez les paysans, pendant leurs chasses, et du prélèvement d'une mesure de grain sur les levées effectuées pour le compte de l'empereur.

A la fin du XIII^e siècle, il existait des titulaires des offices de louveterie à la cour du roi, commandés par le Grand Louvetier de France. En 1308, ce titre était porté par Gilles Le Rougeau (un nom prédestiné pour combattre la bête grise !), et en 1323 par Pierre de Bésu.

En mars 1395, un décret permit "aux gens de tout état de prendre, tuer et chasser sans fraude tous les loups et louves". La charge de louvetier s'en trouva alors supprimée. Mais Charles VI la rétablira en 1404, sans doute en raison des abus commis.

Une coutume du Beauvaisis condamnait à mort les roturiers coupables d'avoir chassé dans la garenne d'un seigneur. Cette mesure fut plusieurs fois appliquée sous Louis XI et Charles VIII.

Les louvetiers étaient alors autorisés à :

« lever deux deniers parisis par tête de loup tué, quatre par tête de louve, sur chaque feu de toutes les paroisses situées dans un rayon de deux lieues (8 km) de l'endroit où la bête a été prise. »

Cette mesure sera reprise, comme on l'a vu plus haut, par le roi d'Angleterre en 1429 lors de l'occupation de la Normandie. On appelait quelquefois cet impôt "la taille des loups".

Le 1^{er} mai 1413 furent promulguées les ordonnances dites "cabochiennes", qui portaient sur la police générale du royaume. Ces textes étaient parus à la suite d'un soulèvement des bouchers de Paris, menés par Jean Simonet Caboché, et qui composaient la faction du duc de Bourgogne opposés aux Armagnacs. Ils stipulaient notamment que « toute personne, de quelqu'état qu'elle soit, puisse prendre, tuer et chasser sans fraude, tous loups et louves, grands ou petits, sans que ce soit au préjudice des droits des garennes des seigneurs et aussi que ce ne soit en la manière que ces nobles ont accoutumé de chasser, pourvu que ce ne soient pas gens laboureurs ou de métier qui s'y pourraient occuper en délaissant leurs labourages et métiers. »

Cela faisait tout de même beaucoup de restrictions !

En 1421, Robert Roos fut nommé pour un an louvetier au bailliage de Gisors.

En 1467, Pierre Hannequeau devint grand louvetier de France et l'un de ses successeurs, François de la Boissière reçut, en don de Louis XI, la terre et la seigneurie de Fontainebleau pour le dédommager des charges imposées par sa fonction.

Mais c'est en fait François I^{er} qui structurera véritablement la louveterie et sera son fondateur.

Par une ordonnance du 1^{er} mai 1520, elle fut désormais promue au rang de véritable institution.

Le Grand Louvetier de France, Grand dignitaire du royaume, était chargé de nommer des lieutenants et des sergents louvetiers entretenus aux frais du Trésor Royal. Il prêtait serment et recevait directement ses ordres du roi.

Les officiers étaient choisis parmi les nobles qui possédaient déjà une meute de chiens spécialement dressés pour la chasse aux loups. Les sergents préparaient les pièges. Une taxe était toujours prélevée sur les habitants des paroisses proches.

La destruction des loups étant organisée, la chasse pouvait être limitée et limités aussi les risques d'émeutes paysannes.

Ainsi, une ordonnance du 16 juillet 1546 fait défense absolue à toute personne de porter des armes sous peine de mort. La mesure est confirmée trois ans plus tard, le 28 novembre 1549 par Henri II :

« pour éviter à tous les meurtres et querelles que les ressentiments de si longues guerres civiles (les guerres de religion) pourraient avoir laissés dans les esprits de nos sujets, il est défendu à toutes personnes soient gentilhommes ou autres de plus porter aucunes harquebuzes, hacquebuttes appelez pistolletz dallemaigne, ni aussi aller armez, ne couvers darmes, sous les peines contenues en ladite ordonnance. Nonobstant tous congez et permissions donnez auparavant lesdites deffences. »

En 1560, Charles IX libère à nouveau le droit de chasse aux nuisibles. Il permet à tous ses sujets "de chasser sur leurs terres à cris et à jets de pierres toutes bêtes rouses et noires (renards, sangliers et loups) qu'ils trouveraient en dommage".

Liberté limitée cependant, puisque les seules armes autorisées sont les cris et les jets de pierres.

En janvier 1583, un édit de Henri III ordonne, comme nous l'avons vu précédemment, aux agents forestiers d'organiser des battues, avec le concours des Grands Maîtres des Eaux et Forêts.

En fait, les fonctions du grand louvetier, Jacques le Roy, se limitent à "suivre les déplacements de la cour, soit pour écarter les loups de la résidence du roi, soit pour lui procurer le plaisir de cette chasse". Il ne se déplace avec son équipage que lorsque les loups se manifestent dans une région dépourvue d'officiers de louveterie.

Henri IV, par peur des émeutes sans doute, interdit à nouveau le port d'armes en dehors des battues organisées et appelle même à la délation, par les ordonnances de 1600 et 1601 :

« Tout roturier chasseur et détenteur d'armes sera puni d'amendes, de verges, du bannissement et de mort, un tiers de l'amende revenant au révélateur. »

Vers cette date, c'est M. de Mornay qui occupe la charge de grand louvetier de France.

Sous Louis XIII, la vénerie royale se développe et avec elle la louveterie. C'est au dauphin que revient la charge de diriger l'équipage.

Lorsque les lieutenants capturent un loup, ils sont tenus de :

« le porter dans les 24 heures à la plus prochaine justice de ville ou de village. Là, en présence du juge, trois notables du lieu dressent procès-verbal et notent le nom de tous les villages et paroisses enclavés dans les deux lieues de l'environ. Dans cette étendue, ils ont alors le droit de prélever sur les habitants, à l'exception des mendiants et des pauvres qui ne payent pas cinq sols de taille, deux deniers par loup. »

En 1669, Louis XIV interdit à toute personne demeurant à trois lieues à l'entour des forêts royales, de détenir une arme de chasse, et maintient la prohibition du chien d'arrêt ou couchant instituée par Henri IV.

Au cours de l'année 1686, le dauphin court le loup 96 fois et les détruit pratiquement tous, dans les bois et les forêts environnant Paris.

En 1749, le Grand Louvetier de France touchait 1 200 livres de gages. Son personnel était composé de : 1 lieutenant général, 1 sous-lieutenant, 4 valets de limiers, 2 valets de chiens courants, 1 garçon de limiers, 1 garçon de lévriers, 1 garçon de chiens courants, 2 garde-lesse des grands lévriers, 1 conducteur de charroi.

Malgré tout, le nombre des loups ne diminue pas et Louis XV s'en émeut, tout en maintenant la prohibition du port d'armes, dans une ordonnance du 28 février 1773 :

« Le Roi étant informé du danger fréquent causé par les loups dans différentes provinces de son royaume, et désirant arrêter autant qu'il sera possible le progrès d'un fléau devenu dangereux, non seulement pour les troupeaux mais aussi pour ses propres sujets, sa Majesté s'est fait représenter en son Conseil les ordonnances sur le fait des chasses et s'est fait rendre compte des droits attribués à son Grand Louvetier, il a été reconnu que le port d'armes est défendu à tous les habitants de la campagne sous quelque prétexte que ce soit et qu'entre les droits attribués à son Grand Louvetier, il lui appartient, à ses lieutenants, sergents ou autres par lui commis, d'assembler un nombre d'hommes suffisants à raison d'un par paroisse pour chasser le loup. »

Mais jusqu'en 1783, les battues seront organisées avec l'autorisation des maîtres des eaux et forêts. Les louvetiers en retrouvent l'initiative à compter de cette date.

Leurs privilèges ont peu évolué depuis le Moyen Age : ils sont toujours exemptés de la taille, du logement des gens de guerre, du guet, de la garde et des patrouilles.

C'est par un décret du 9 août 1787 que Louis XVI supprima la louveterie jugée trop coûteuse. M. d'Haussonville, dernier Grand Louvetier du royaume, continuera à entretenir, à ses frais, un équipage jusqu'en 1788.

Pendant la Révolution, les propriétaires de bois étaient autorisés et même encouragés à chasser eux-mêmes les loups, puisque l'une des premières lois promulguées par l'Assemblée Législative institua des récompenses pour tuer les loups en octobre 1791.

Mais cette liberté sera indirectement supprimée sous la Première République, par une loi du 11 mars 1793 qui suspend toute vente de poudre. Comme l'indique le District de Gournay-en-Bray : « ... il ne faut faire aucune exception à la loi du 11 mars 1793 qui suspend toute vente de poudre. On ne peut accorder de la poudre pour combattre les loups si nos braves défenseurs combattent les loups de la tyrannie. »

Il fallait donc recourir aux poisons et autres moyens décrits plus haut.

La vente de poudre redeviendra libre quelques années plus tard.

Un décret du directoire départemental de la Seine-Inférieure du 8 pluviôse de l'an III (27 janvier 1795) autorisa le citoyen Michel Demarest, de la commune du Tronquay, à chasser le loup et à constituer un équipage pour chasser dans le district de Gournay, en forêt de Lyons.

Les réquisitions au profit des louvetiers étaient toujours autorisées. Ainsi à Saint-Germer-de-Fly, qui s'appelait alors Germer, on attribua aux lieutenants de louveterie, comme logement pendant les battues, le château de Riberpré dont le propriétaire avait émigré.

Le 24 pluviôse de l'an III (14 février 1795) un arrêt du Comité de Salut Public de la Convention Nationale désigna les citoyens Frémont et Tirebarbe pour détruire les loups qui ravageaient les départements de l'Eure, de la Seine-Inférieure et de l'Oise.

Et puis, le 16 thermidor suivant (3 août 1795), le citoyen Ducatey fut nommé louvetier général du département de l'Eure. Il n'occupera cette fonction que pendant trois années, car ayant refusé de prêter serment de haine à la royauté et à l'anarchie, lors de la fête du 2 pluviôse de l'an VI qui commémorait la mort du roi, il fut révoqué par le Ministre de la Police Générale le 22 floréal de l'an VI (11 mai 1798).



La chasse au loup en Normandie XIX^e siècle
remarquez au centre le lieutenant de louveterie

(musée de la Vénérie de Senlis)

l'administration centrale de la Seine-Inférieure interdit, par arrêté du 22 frimaire de l'an VII (12 décembre 1798), à l'équipage Tirebarbe-Frémont de chasser les loups dans le département.

Tirebarbe avait en effet réquisitionné « des individus appartenant à la conscription militaire », les soustrayant ainsi au service des armées.

Le 8 fructidor de l'an XIII (28 août 1804), Napoléon rétablit la louveterie, dirigée par un Grand Veneur chargé de choisir les grands louvetiers parmi la grande noblesse. Le ministre de la guerre et grand veneur, le maréchal Berthier, demande aux préfets de lui désigner les propriétaires qui, « par leurs goûts et leur fortune », pourraient devenir lieutenants de louveterie.

M. de Breuilpont est proposé pour le département de l'Eure. Le 14 prairial de l'an XIII (3 juin 1806), M. de Maupeau le remplace.

Le 20 août 1814, paraît un règlement sur les chasses dans les forêts et les bois de l'Etat. Les personnes autorisées à y chasser, y compris les lieutenants de louveterie, devaient se limiter à la destruction des nuisibles : loups, renards, blaireaux... Elles faisaient connaître au conservateur des forêts, le nombre d'animaux détruits et devaient lui envoyer la patte droite des victimes. De plus, les lieutenants étaient tenus d'adresser chaque année à l'administration un état général de leurs destructions.

Ce règlement fixait également le détail de l'uniforme des louvetiers. Il était composé d'un habit bleu, droit, sur une veste et une culotte chamois, des bottes d'écuyer, et comme accessoires, d'un couteau de chasse en argent et bien entendu d'un insigne.

Cette charge n'était pas réservée aux hommes puisque la duchesse d'Uzès l'exercera en 1823 dans l'arrondissement de Rambouillet.

Sans doute le nombre des loups commence-t-il enfin à diminuer, puisque le 14 septembre 1830, le service de la louveterie est réuni à l'administration des forêts. La charge de grand veneur s'en trouve supprimée.

Une loi du 3 mai 1844 autorise chaque propriétaire ou fermier à repousser ou détruire, même avec des armes à feu, en tout temps et sans permis de chasse, les bêtes fauves (sangliers, chevreuils, cerfs, loups, renards, martres, putois, fouines et blaireaux), qui portent dommage à leurs propriétés.

Voici l'arrêté d'application que le préfet de l'Oise prend le 5 janvier 1859 :

ARRETE PREFECTORAL

Destruction des lapins et autres animaux nuisibles
Autorisation de faire des battues
« Nous Préfet du Département de l'Oise, commandant de l'ordre impérial de la légion d'honneur,

Vu l'art. 9 de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse;

Vu l'instruction ministérielle du 22 juillet 1851...

Arrêtons

Les propriétaires de bois et tous les adjudicataires du droit de chasse dans les forêts domaniales et communales sont autorisés à partir du jour de la publication du présent arrêté jusqu'au 15 avril 1859, à pratiquer deux battues par semaine et même en temps de neige dans les bois et forêts pour la destruction des lapins et autres animaux nuisibles.

Art. 2 Cette autorisation est donnée sous les conditions expresses qui suivent :

1° de prévenir les agents forestiers locaux de chaque battue au moins 48 heures à l'avance afin que les mesures nécessaires de surveillance puissent être prises.

2° de ne faire usage que de fusils, de furets et de bourses, et de n'introduire en forêt et bois aucun chien en temps prohibé.

3° de chasser le lapin et autres animaux tels que sangliers, **loups**, renards, fouines, blaireaux, belettes et putois, à l'exception de tout autre gibier.

Art. 3 Monsieur le Conservateur des forêts, MM. les maires, la gendarmerie, les gardes-champêtres et autres agents de l'autorité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais le 5 janvier 1859

Signé : Baudouin. »

Par décret du 31 décembre 1852, la charge de grand veneur est rétablie à titre purement honorifique. C'est une fonction bénévole, accordée à quelques riches propriétaires qui s'engagent à entretenir à leurs frais un équipage de chasse, à commander des battues générales et à piéger les loups et autres bêtes nuisibles. Ils sont dirigés par les préfets. Leur équipage doit être composé au moins d'un piqueur, de 2 valets de limiers, d'un valet de chiens, de 10 chiens courants et de 4 limiers. Pour tenir leurs chiens en haleine, ils ont le droit de chasser à courre le sanglier deux fois par mois dans les forêts de l'Etat comprises dans leur arrondissement.

A plusieurs reprises, l'historique de la louveterie s'est trouvé mêlé à celui de l'administration des eaux et forêts, tantôt dépendante, tantôt même absorbée. Les rapports louvetiers-forestiers en ont souvent été tendus. La louveterie est en effet une institution peu démocratique perçue sans doute quelquefois comme le moyen d'honorer certaines personnes. De plus, pour être lieutenant de louveterie, il fallait avoir les moyens d'entretenir à ses frais un équipage puisque la fonction est toujours demeurée bénévole. Seuls les seigneurs pouvaient autrefois assumer cette charge. Il ne devait pas leur être facile d'abandonner ce qu'ils considéraient comme un privilège, à des fonction-

naires rémunérés, lorsque la loi l'exigeait. Ces frictions étaient encore ressenties au siècle dernier, comme en témoigne l'article suivant, paru dans le numéro du *Petit Journal* du samedi 25 août 1883.

« Il y a une vingtaine d'années, en déplacement de chasse en forêt de B... (Côte-d'Or), découplant nos chiens sur les brisées d'un sanglier, je vois se dérober un loup.

Sonnant la fanfare du loup, je cherche à enlever nos chiens pour les lui donner, mais ceux-ci, après un premier beau mouvement, de courte durée, cessent de donner de la voix, jugeant convenable, sans doute, de ne point davantage lui chercher noise.

Sur ces entrefaites, M. le marquis de V... vint à moi au galop de son cheval, il est d'assez méchante humeur ; dans sa précipitation, il s'est cogné le genou contre un baliveau.

M. de V... assiste à notre chasse comme simple invité par les adjudicataires de la chasse de la forêt de B..., mais en sa qualité de lieutenant de louveterie, il se croit droit à ordres et critiques.

Il m'apostropha :

— Vous venez de sonner le loup !

— Certainement, j'aurais pu même en sonner la vue.

— Vous vous êtes certainement trompé, c'est un renard qui se sera terré devant vos chiens !

Je n'avais rien à répondre, ayant à rejoindre nos chiens menant à pleine gueule le sanglier que nous avions remis ; je lui tourne le dos.

Le lendemain, je rencontre sous bois le brigadier forestier, et lui raconte ma petite histoire de la veille.

— Parbleu ! me répond le brave homme en riant, cela ne m'étonne pas. Depuis que nous avons détruit, il y a deux ans, une portée de louveteaux, et que notre garde général nous a donné l'ordre de tirer sur un loup, toutes les fois que nous en aurions l'occasion, nous sommes très mal avec M. le lieutenant de louveterie...

Mais rendons justice à qui de droit. A une certaine époque, les promeneurs purent voir, dans les espèces de loges, les affreux cabanons qui bordent le Jardin des Plantes, du côté de la Seine, deux misérables et pauvres bêtes, pelées, galeuses, n'ayant que la peau sur les os, et ayant sur un écriteau pour enseigne :

“Loups donnés au Muséum par le marquis de V..., lieutenant de louveterie (Côte-d'Or)”.

Le fait est que pour un lieutenant de louveterie ayant ses devoirs à cœur, ne pas avoir de temps en temps un pauvre petit loup à chasser ou à offrir à la ménagerie du Jardin des Plantes, cela doit devenir monotone !... »

Cette anecdote, bien que ne concernant pas la vallée de l'Epte, reflète certainement assez bien l'esprit de l'époque, même si tous les zoos de France ne sont pas pourvus en loups par les louvetiers.

Chez nous, le sous-préfet de Neufchâtel nomme le comte le Couteulx de Canteleu et le comte de Fautreaux lieutenants de louveterie dans son arrondissement, par arrêté du 30 octobre 1878.

En 1880, le même comte le Couteulx de Canteleu, celui-là même qui fit des études sur les loups et les chiens de chasse, est nommé à ce titre dans le secteur des Andelys, en compagnie de M. d'Osembray et du baron d'Houstemare.

En 1899, M. le Couteulx de Caumont, d'Etrépagny et M. Delanos de Port-Mort les remplaceront.

Aujourd'hui, les fonctions des lieutenants de louveterie ont quelque peu évolué.



La loi du 9 juillet 1971, modifiée par la loi du 14 mai 1975, tend à adapter le corps des lieutenants de louveterie à l'économie moderne, le loup se faisant très rare !

Si les loups ont disparu, les louvetiers ont conservé leur titre, survivance d'un passé révolu. Les personnes ne sont plus en danger, mais il faut continuer à préserver les cultures des prédateurs, sangliers, renards et lapins notamment.

LES PRIMES

Chasser le loup pouvait coûter cher, lorsque l'animal se rebiffait, mais pouvait également rapporter gros.

Dès le début du XV^e siècle, les louvetiers furent autorisés, comme nous l'avons vu plus haut, à se dédommager de leur peine en prélevant sur les paysans, chaque fois qu'un loup avait été pris, 2 ou 4 deniers.

Cette mesure sera appliquée jusqu'à la Révolution.

Mais l'on trouve les premières primes accordées sur les fonds du trésor royal, sous le règne des Capétiens. (Cette idée n'était pas tout à fait nouvelle, puisque les Grecs avaient déjà institué un type de récompenses comparable quelques centaines d'années avant notre ère.)

On les retrouve un peu plus tard, comme le témoigne ce reçu établi par un laboureur de St-Martin-de-Quevillon (Seine-Maritime), en 1454, soit après la promulgation des "lois cabochiennes" :

« Fu présent Jehan Vaquelin, laboureur, demeurant en la paroisse Saint Martin de Quevillon en lostel de la Rivière Baudet, lequel cognut et confessa avoir eu et receu de honorable homme et sage Guillaume Gombault, vicomte de Rouen, la somme de quarante cinq solz tournois qui deubs lui estaient selon lordonnance du Roy notre Seigneur, pour sa paine, droit et salaire, davoir prins et desniché de dessoubz dune vielle souche dun gros arbre estant en une haulte et espesse touffe de genetz en la forest de Roumare environ dessus Dieppe Dalle, en la garde de Jehan Briffault, sergent de ladite forest de Roumare, cinq leups et deux leupves, petits jeunes de ceste anné présente. Lequelz il a apportez à justice et exhibez ainsi qu'il appartient. De laquelle somme de quarante cinq solz tournois dessus dicte, le dit Jehan Vaquelin se tint pour content et bien païe et en quicta et quicte pour ces présentes le Roy notre Seigneur, le dit vicomte et tous autres à qui quitance en appartient et passe. Devant Guillaume Duval, clerck tabellion à Rouen, le XXVIIème jour de May, MCCCCLIII. Présent Pierre Vincent et Colin Le Conte. »

Mais c'est surtout après la Révolution que le système des récompenses se développe pour encourager la population à lutter contre la prolifération des loups.

A cette époque, la chasse est devenue libre. L'une des premières lois promulguées par l'Assemblée Législative instaure des primes pour "quiconque tuerait des loups", en octobre 1791. Un décret paru le 11 ventôse de l'an III (29 février 1795) en fixe le montant : 100 livres pour un louveteau, 200 livres pour un loup, 250 livres pour une louve, 300 livres pour une louve pleine.

Les campagnes voient alors se multiplier les chasseurs de primes. Mais le nombre de ceux-ci diminuera en 1797, en même temps que le montant des récompenses : 20 livres pour un louveteau, 40 livres pour un loup ou une louve, 50 livres pour une louve pleine, 150 livres si l'animal s'est attaqué à un homme.

Malgré l'ajout de la dernière ligne, le jeu n'en valait sans doute plus la chandelle et il est d'ailleurs curieux de constater que le nombre de loups tués varie en fonction du montant des primes.

On trouve en 1850, 9 F de prime pour un louveteau et 24 F pour un loup ; puis plus tard : 6 F pour un louveteau, 12 F pour un loup, 15 F pour une louve, 18 F pour une louve pleine.

Les tarifs augmenteront en 1882 : 40 F pour un louveteau, 100 F pour un loup ou une louve, 150 F pour une louve pleine, 200 F pour un loup s'étant attaqué à un homme.

Mais comment touchait-on ces primes ?

Dès le IX^e siècle, Charlemagne souhaitait connaître le nombre d'animaux tués par ses agents. Ceux-ci devaient lui envoyer la peau des victimes.

Par la suite, les lieutenants de louveterie, tant que la louveterie ne sera pas supprimée, devront avertir soit le roi, soit la justice des villes ou des villages les plus proches, soit les services des eaux et forêts, de leurs destructions.

Ces comptes rendus sont très importants puisqu'ils renseignent sur la densité des animaux et éventuellement, sur les ravages qu'il causent.

Il en sera de même des formalités à accomplir pour toucher les primes.

La loi du 10 messidor de l'an V (28 juin 1797) définit notamment les modalités de perception, qui demeureront en vigueur jusqu'en 1882.

« Celui qui aura tué un de ces animaux et voudra toucher l'une des primes... sera tenu de se présenter à l'agent municipal de la commune la plus voisine de son domicile, et d'y faire constater la mort de l'animal, son âge, son sexe ; si c'est une louve, il sera dit si elle est pleine ou non.

La tête de l'animal et le procès-verbal dressé par l'agent municipal seront envoyés à l'administration départementale qui délivrera un mandat sur le receveur du département, sur les fonds qui seront, à cet effet, mis entre ses mains par ordre du ministre de l'Intérieur. »

Tout ceci n'est pas sans désagrément, surtout en période de grosses chaleurs, d'autant que les destructions de loups étaient très nombreuses en période estivale.

Ainsi François Clément Delaunay et Toussaint Maubert, gardes des bois de Saint-Paër, ne purent présenter la tête que d'un seul des trois louveteaux qu'ils avaient tués, « les grandes chaleurs ayant hâté la corruption des deux autres têtes qui ont dû être jetées ».

Le maire de Gisors, quant à lui, s'inquiète de l'absence momentanée des gardes lorsque ceux-ci doivent porter leurs trophées de chasse au chef-lieu. Il écrit à l'administration départementale à Evreux le 20 nivôse de l'an VI (9 janvier 1798) :

« ... vous voudrez bien m'indiquer le moyen de vous les faire parvenir. Il nous paraît contre l'ordre et contre la justice que les gardes qui ont tué ces animaux se déplacent pour faire eux-mêmes cette représentation, car outre le désagrément de consommer en frais de voyage la majeure partie de l'indemnité que le loy leur accorde, ils s'expose-

raient encore à abandonner leur garde dans un moment où la surveillance est de la plus grande importance et ne peut souffrir aucune interruption... »

La prime n'était pas toujours systématiquement accordée, et les démarches étaient quelquefois longues. Ainsi, un habitant de Mainneville, le citoyen Levasseur, eut bien du mal à toucher son dû pour un loup qu'il avait tué en l'an VII.

Dans un premier rapport daté du 18 ventôse de l'en VII (8 mars 1899) le maire de la commune écrit au préfet :

« J'ai reconnu pour être un loup mâle, de l'âge entre neuf et dix ans, de la taille de huit cent douze millimètres de hauteur, sur un mètre trois cents millimètres de longueur, en partant de l'extrémité de la gueule jusqu'à l'extrémité des fesses... »

Comme la prime tardait à venir, le maire écrivit à nouveau, huit mois plus tard :

« Le citoyen Levasseur a détruit un loup d'une énorme grandeur en l'an VII, âgé d'environ 10 ans, de la taille de quatre pieds ou 1 mètre 300 millimètres de long sur un mètre de haut... »

Le loup avait grandi d'une vingtaine de centimètres !

Vers 1820, le destructeur doit se présenter à la mairie de sa commune où le maire, au vu de la victime, rédige une lettre mentionnant le nom et la profession du chasseur, la description et les conditions de prise de l'animal. Ensuite, le chasseur doit se rendre à la sous-préfecture muni de cette lettre et de quelques pièces à conviction : pattes, oreilles, tête... Ensuite, le sous-préfet transmet au préfet un rapport au vu duquel sera enfin versée la prime.

Ainsi fut-il procédé lorsqu'un habitant de Dampsmesnil (Eure), Pierre Just Derry, eut tué un loup le 28 juin 1832 à 2 h de l'après-midi.

Le procès-verbal établi par le maire et consigné au registre des délibérations de la commune, est reproduit ci-après :

Procès-Verbal de destruction d'un loup mâle.

« L'an mil huit cent trente deux, le 28 juin à trois heures d'après midi ses présenté devant nous, Maire de la commune de Dampsmesnil, Canton d'Ecots, arrondissement des Andelys, département de l'Eure, le sieur Derry Pierre Just, tourneur en bois et sur métaux, domicilié en notre commune, nous a présenté un Loup qui venait de tuer environ sur les deux heures d'après midi en sortant dans le Bois des Roquets appartenant à Madame la Marquise de Fayet, sur notre territoire. Ce loup est un mâle d'environ de l'âge de 6 à 7 ans et conformément à la lettre de Monsieur le préfet du 25 juillet 1818, nous avons coupé les 2 oreilles et la patte droite antérieure qui seront évoyer à Monsieur le Sous-préfet pour qu'il ai la bonté de lui

faire droit de la prime qu'il est accordée par Sa Magesté qui est de 12 f. De tout ce qui est dessus nous avons dressé procès-verbal pour être envoyé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement des Andelys, et nous avons accordé acte audit Derry Pierre Just destructeur dudit loup, qui a signé avec nous le jour, mois et an que dessus.
Derry, Moisy maire »

Probablement s'agissait-il d'un loup isolé, sans doute de passage, qui tentait de regagner des bois plus importants et peut-être même la forêt de Lyons.

On espère que le sieur Derry a bien touché sa prime !

Mais la chasse aux primes pouvait quelquefois entraîner des abus. Outre que le loup avait souvent le "dos large" lorsque des poules disparaissaient de leur poulailler, la mise à prix de sa tête tentait les braconniers qui prenaient le fusil même lorsque son port était prohibé. Il faut ajouter que les primes récompensaient tous les destructeurs, y compris les louvetiers, qui eux, pouvaient chasser le loup en tout temps.

Ainsi, le 10 fructidor de l'an XII (28 août 1804), le Préfet de l'Eure refusa d'accorder une prime à un berger qui avait tué une louve : "braconnier dangereux et incorrigible", le port d'arme lui avait été interdit dix ans auparavant, et il ajoute :

« ... l'usage qu'il vient de faire de son fusil, tout heureux qu'il soit, démontre qu'il chasse encore, malgré toutes les défenses qui lui ont été faites. S'il ne peut être puni, dans cette circonstance, au moins jugerez-vous qu'il ne doit pas être récompensé. »

De toute façon, Monsieur le Préfet n'est pas favorable aux primes pour les particuliers.

« ... seuls les louvetiers, en raison des dépenses considérables qu'ils sont obligés de faire, et de la mission qu'ils ont reçue, ont droit à des indemnités ; le particulier à qui le hasard fait rencontrer l'ennemi de son troupeau est trop intéressé à le détruire et le fait à trop peu de frais puisqu'il ne lui en coûte qu'un seul coup de fusil pour avoir droit à une indemnité. »

Ainsi, l'appât du gain devait inciter quelquefois à chasser le loup, malgré les risques que cela comportait. Il faut rappeler que le loup n'a jamais été chassé pour sa chair qu'on disait même autrefois vénéneuse.

Et puis tous les moyens étaient bons pour tromper l'administration. Vers 1865, un louvetier de l'Eure entraînait ses chiens à poursuivre, dans le parc de son château, une louve qu'il avait capturée vivante. La malheureuse bête n'avait plus d'oreilles : elles avaient permis au louvetier de toucher la prime !

+ Le 28 Juin à trois heures d'après midi. Le présent
Le 28 Juin 1816, Cent Trente Deux DERRY Pierre Just Maire de la Commune de Champagny
- sur l'anton de l'Es, arrondissement de andely, Département de l'Eure, Le S. Derry pierre Just
Fourneur en Bois à Sur Météien, nous a présenté un loup qui venait de tuer plusieurs sur les
deux heures d'après midi se sortait dans le bois des Aloquet appartenant à Madame la Marquise
de Fayet, le loup est un mâle d'environ de l'âge de six ans et ~~présente~~ conformément
à la Lettre de Monsieur le ~~sous~~ préfet du 25 Juillet 1816, nous avons coupé les 2 oreilles et la
patte droite antérieure qui seront envoyés à Monsieur le sous préfet pour qu'il soit laboué
de la force droit de la prime qui est accordée par la Magesté qui est de 12 f. De tout ce qui
dessus nous avons dressé procès-verbal pour être envoyé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement
des andelys. Et nous avons accordé acte audit Derry pierre just destructeur dudit loup, le jour
mois et an que dessus.
(Signature) Moisy
mairie

LA RAGE

On ne peut parler de loups sans consacrer un chapitre à la rage. Bien que le loup n'en fut pas le seul colporteur, la crainte de contracter cette terrible maladie venait s'ajouter aux dégâts que causaient les carnassiers, tant chez les humains que chez les animaux, et il est aisé de comprendre le désir de les exterminer.

Cette maladie s'attaque au système nerveux et se transmet par morsures.

L'homme et l'animal connaissent des symptômes similaires : horreur des boissons dont la seule vue met en furie, bave filante, convulsions, moments d'abattement, hallucinations et crises de démence chez l'homme. Les victimes mouraient asphyxiées.

Avant que Louis Pasteur n'eut découvert le remède que l'on connaît, les moyens de guérir la rage étaient quasiment nuls, même si des recettes présentées comme infaillibles, se transmettaient de génération en génération.

Le mouron rouge était réputé efficace. Aux mois de juin et juillet, l'on devait ramasser les tiges et les fleurs de cette plante que l'on faisait sécher. On pulvérisait le tout et, en cas de morsures, l'on prenait cette poudre sur du pain ou dans deux onces d'eau.

Mais la méthode la plus employée consistait à cautériser les plaies au fer rouge, le plus tôt possible après la morsure, mais toujours dans les 24 heures.

Certains hâtaient la chute des escarres en y apposant un vernis liquide composé de beurre et de jaune d'œuf mêlés.

Pour d'autres, « il était bon d'appliquer sur les parties mordues, des volailles vives, comme poule ou pigeon, et autres animaux comme agneau et petit chat, mettant le cul dessus les plaies. »

Enfin, on avait recours à saint Hubert, pour se préserver à la fois de la rage et des loups. Ce saint était largement invoqué dans notre contrée, et en particulier aux Routis, un hameau du Coudray-Saint-Germer (Oise), situé en bordure de la forêt de Thelle. La rage était d'ailleurs souvent appelée "le mal de Saint-Hubert".

Dans certaines régions, les colporteurs présentaient une image du saint dans les campagnes. Les bagues et les chapelets qui la touchaient acquéraient des vertus préservatrices.

Malgré tout, la maladie gagnait quasiment toujours. Alors, on abattait l'animal contaminé et on étouffait l'être humain entre deux matelas. Dans la vie, comme dans la mort, tout est dans l'art et la manière !

Après de longues et laborieuses études, réalisées avec l'aide de son collaborateur, le D^r Roux, Louis

Pasteur parvint à découvrir le vaccin qui devait à la fois prévenir et guérir la rage. En 1885, il l'innocula pour la première fois à un petit berger alsacien, Joseph Meister, venu le consulter à la suite d'une morsure de chien. On peut aisément deviner les états d'âme, de part et d'autre, dans les jours qui suivirent.

Le professeur Edme Vulpian, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, disait :

« Grâce à M. Pasteur, cette maladie épouvantable, la rage, qui était le type des maladies incurables, peut être prévenue, empêchée, presque à coup sûr. La méthode est scientifique au premier chef ; elle est efficace à un degré inespéré ; enfin, elle ne présente aucun danger. »

Au 25 de la rue Dutot à Paris s'élève l'Institut Pasteur, édifiée en 1888 grâce à une souscription publique qui produisit plus de 2 500 000 francs. Tous les généreux donateurs purent voir leur nom figurer au journal officiel de l'époque.

CONCLUSION

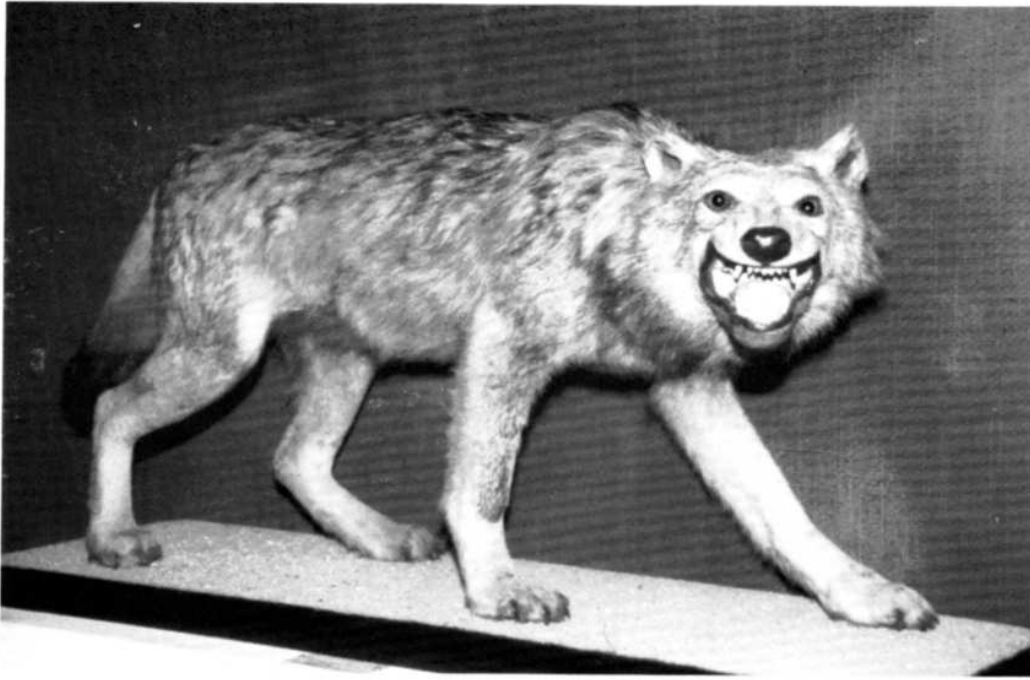
Ainsi voilà exposés quelques faits qui témoignent de la présence de loups dans le bassin de l'Epte. Nous n'eûmes pas bien sûr notre "Bête du Gévaudan", ce féroce carnassier qui, de 1764 à 1767, sema la terreur en Lozère, en tuant près d'une centaine de personnes. Louis XV, pour en venir à bout, fit appel aux meilleurs louvetiers du royaume, parmi lesquels Denneval, un gentilhomme normand, rendu célèbre par ses chasses aux loups. Deux animaux énormes furent tués, l'un en 1765 et l'autre en 1767. Bien qu'examinés et identifiés par M. de Buffon lui-même, on ne sait encore avec certitude s'il s'agissait vraiment de loups, ni lequel était le vrai coupable (à moins que ce ne fût les deux). L'animal est peu à peu devenu mythique et malgré les faits réels, officiellement consignés, on raconte aujourd'hui, la "Légende de la Bête du Gévaudan".

Dans notre région, comme sur l'ensemble du territoire national, le loup a disparu, exterminé, mais il est évidemment difficile d'en déterminer la date avec précision.

Entre 1818 et 1829, 18 709 loups furent tués en France, soit une moyenne de 1 700 loups par an. Vers 1838, ils s'aventuraient encore en Ile-de-France.

Plus tard, le *Dictionnaire des Mots et des Choses* de Larive et Fleury, paru en 1889, précise que :

« En France, on ne rencontre plus le loup qu'à l'état à peu près isolé, dans les régions montagneuses. Cependant, il se montre encore en troupes dans les Ardennes et dans le Jura, pendant les hivers les plus froids... »



Le loup
du musée de Senlis

Il ajoute :

« ... les bandes nombreuses qui désolent la Pologne et la Hongrie ne s'aventurent dans l'Ouest de notre continent, qu'en temps de guerre ; elles suivent alors la marche des armées. »

Le numéro du *Petit Journal* du 13 septembre 1883 annonce pour sa part que les loups viennent d'arriver en Lorraine, où l'on en tue encore une cinquantaine par an.

Il semble qu'aucune présence de loup n'ait été constaté au XX^e siècle dans le bassin de l'Epte. Seules 5 à 6 destructions par an sont enregistrées dans le département de l'Eure, au milieu du XIX^e siècle.

L'un des derniers loups tués dans l'Oise est actuellement exposé au musée de la Venerie à Senlis*. C'est vers 1870 que fut tué le dernier loup en forêt de Bord, près de Louviers.

Le loup, dangereux carnassier qui, comme nous l'avons vu, s'attaquait aux humains et au bétail et apportait quelquefois la rage, semait la terreur alentour. Il est aisé de comprendre l'acharnement (j'allais dire la rage !) mis en œuvre pour le détruire à tout jamais.

Mais n'était-il pas également un rival, puisqu'il s'attaquait aux mêmes proies que l'homme, gibier et animaux élevés pour la consommation ? Sa ruse, sa férocité, la peur qu'il inspirait, et les difficultés qui accompagnaient toujours la chasse, le faisaient respecter. Il fut même utilisé par la science héraldique. Respectés aussi, ces hommes qui possédaient le pouvoir de l'appivoiser et de s'en faire comprendre, les meneurs ou "meneus" de loups.

De là à prendre son apparence, il n'y avait qu'un pas. Sans doute, à quelque époque plus ou moins reculée, les "varous", version normande du loup-garou, hantèrent nos campagnes. Une force irrésistible contraignait ces lycanthropes à parcourir la région revêtus d'une peau de loup, semant la terreur alentour. Pour beaucoup de scientifiques, il s'agissait d'une forme d'aliénation mentale qui atteignait surtout les personnes ayant quelque crime à se reprocher.

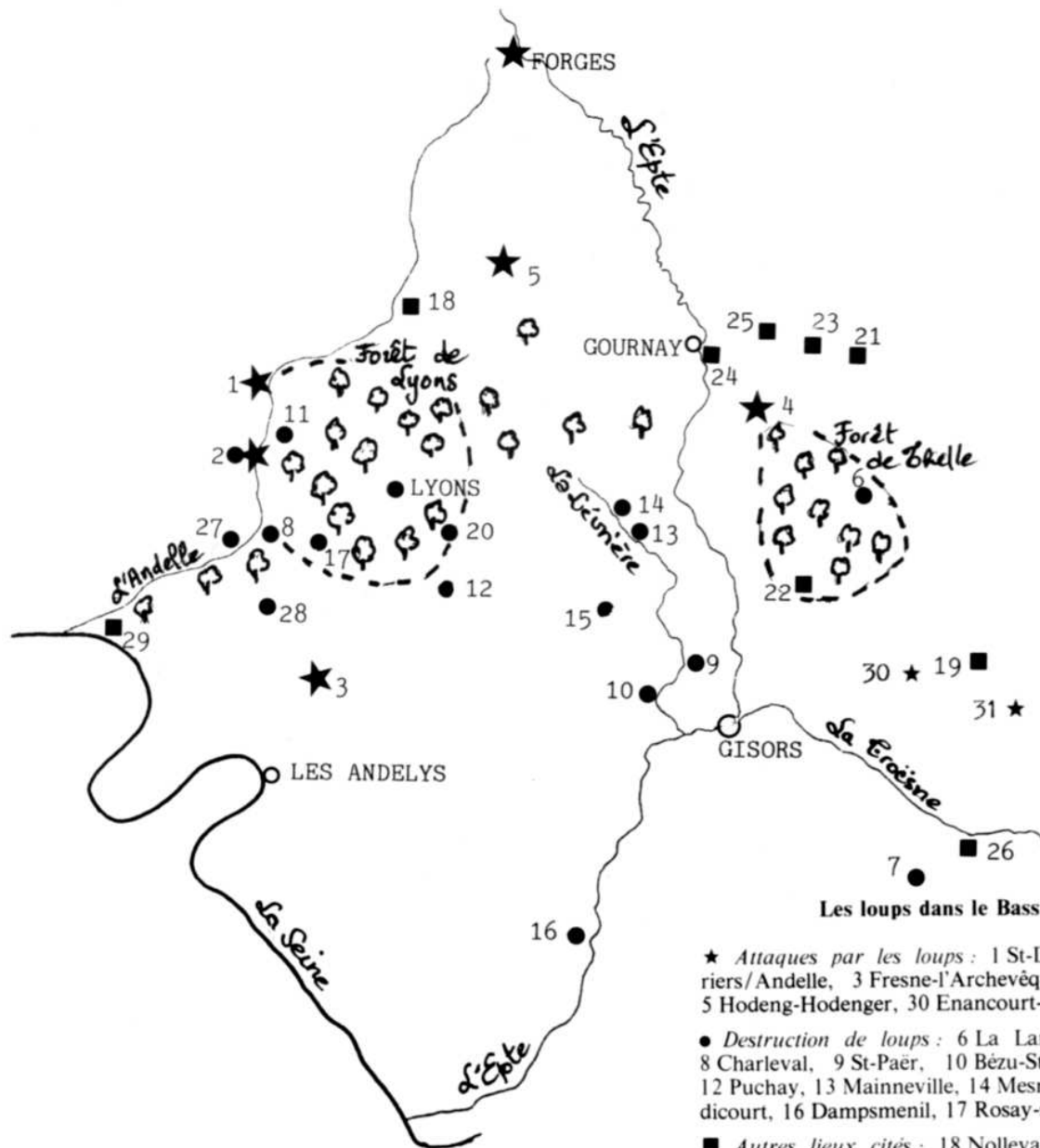
Aujourd'hui, le loup est toujours présent dans notre langage courant, puisqu'on le trouve dans d'innombrables expressions telles que : "à la queue leu leu", "quand on parle du loup, on en voit la queue", "l'homme est un loup pour l'homme", "la faim fait sortir le loup du bois", "être connu comme le loup blanc", "hurler avec les loups"...

Il demeure l'animal mythique qui écarquille les yeux des enfants, amène un sourire sous-entendu sur les lèvres des adultes.

Voici, pour terminer, une légende mêlant le rêve, l'irréel et la réalité sonnante et trébuchante :

« Au canton du "Croc au Boucher" (en forêt de Lyons), poussait une énorme fraise. Un gros "rouge limaçon" l'avait vidée de sa substance, ne laissant que les parois et ainsi devenue aussi creuse qu'un gros tambour. Une louve en profita pour aller y donner la vie à treize petits ! Quelques jours plus tard, des gardes-forestiers aperçurent la mère sortant du fruit. Ils pénétrèrent à l'intérieur du logis, capturèrent les treize louveteaux et s'en allèrent réclamer primes de destruction... »

N.D.L.R. Dans la salle consacrée au loup on trouve plusieurs documents concernant le Couteux de Canteleu dont une photographie de sa meute en 1854.



Les loups dans le Bassin de l'Epte

★ *Attaques par les loups* : 1 St-Denis-le-Thiboult, 2 Perriers/Andelle, 3 Fresne-l'Archevêque, 4 St-Germer-de-Fly, 5 Hodeng-Hodenger, 30 Enancourt-le-Sec, 31 Pouilly

● *Destruction de loups* : 6 La Landelle, 7 La Villetterte, 8 Charleval, 9 St-Paër, 10 Bézu-St-Eloi, 11 Les Hogues, 12 Puchay, 13 Mainneville, 14 Mesnil-sous-Vienne, 15 Heudicourt, 16 Dampsmenil, 17 Rosay-sur-Lieure

■ *Autres lieux cités* : 18 Nollevail (Montagny), 19 Jouy-sous-Thelle, 20 Goupilière, 21 Villebray, 22 Flavacourt (Lincourt), 23 Senantes, 24 Alges, 25 Villers-sur-Auchy, 26 Marquemont, 27 Radepont, 28 Bacqueville, 29 Côte des Deux-Amants.

BIBLIOGRAPHIE

ALBERT (le grand et le petit), *Les secrets de la magie naturelle et cabalistique*, éditions Belfond, 1970 et 1978.
 ALMANACH-ANNUAIRE DE L'EURE, 1899. Ch. Hérissey imp. édit. Evreux.
 ANNE (Eugène), 1932, *Les plus Belles Légendes de Normandie racontées aux Enfants Jeunes et Vieux*, librairie Paul Duval, Elbeuf.
 BARDY (Benjamin), 1985, *Les Légendes du Gévaudan*.
 BEAUREPAIRE (François de), 1981, *Les Noms des Communes et Anciennes Paroisses de l'Eure*, édit. Picard.
 BERNARD (Daniel), 1981, *L'Homme et le Loup*, édition Berger-Levrault.
 CARON (Georges), 1982, *Dampsmesnil-Aveny à travers les Ages*, édition du Comité des Fêtes et des Oeuvres Sociales de Dampsmesnil.
 CONNAISSANCE DE L'EURE, N° 10, 1973, *La chasse aux loups dans l'Eure*, articles de Marc-Adrien Dollfus et Jean-Pierre Suau.

DARDEL P., 1933, *Histoire de Bolbec*.
 DAVIES E.W.L., 1855, *La chasse aux loups et autres chasses en Basse-Bretagne*, édition du Bout du Monde.
 DELISLE (Léopold), *La classe agricole en Normandie*, réédition Gérard Monfort, 1978.
 DERGNY, 1869, *Le Pays de Bray*, réédition Gérard Monfort, 1980.
 DURVIN (Pierre), 1985, *Histoire d'un petit village disparu, Marquemont en Vexin Français*.
 FOUBERT (Jean-Marie), 1985, *Bois et Forêts de Normandie*, éd. Ch. Corlet.
 FOURNÉE (D' Jean), 1985, *L'arbre et la forêt en Normandie, mythes, légendes et traditions*, éd. Sté Parisienne d'Histoire et d'Archéologie Normandes.
 GRAVES, *Annuaire statistique et administratif du département de l'Oise et du diocèse de Beauvais*.
 HALARD (Xavier), *Le Loup aux XIV^e et XV^e siècles en Normandie*, Annales de Normandie, N° 3, octobre 1983.

LAGRAVE (Roger), 1959, *Les Loups Autrefois*, Bibliothèque de Travail, N° 442 du 10 octobre 1959.
 LA VALLEE (Joseph), 1859, *La chasse à courre en France*, Hachette.
 LETENOUX (Guy), 1980, *Architecture et Vie Traditionnelle en Normandie*, éditeur Berger-Levrault.
 MIRONNEAU (A.), 1930, *Choix de lectures*, librairie Armand Colin.
 PETIT JOURNAL (Le), numéro du samedi 25 août 1883.
 RACLOT (Michel), 1976, *La vie d'une campagne au siècle dernier*, édition J.-P. Gyss.
 RAGACHE (Gilles et Catherine), 1981, *Les loups en France, légendes et réalités*.
 REVUE NATIONALE DE LA CHASSE (LA), N° 437, février 1984 et 446, novembre 1984.

ROGERE (Claude), 1974, *Sur une route d'autrefois. La chasse-Marée. Voiturier de poisson de mer*, éd. Lecerf, Rouen.
 ROUPNEL (Gaston), 1981, *Histoire de la campagne normande*, édition Plon, collection Terre Humaine.
 SAMSON (R.), 1974, *Un village en Beauvaisis sous l'ancien régime*, tome III, La vie quotidienne, C.D.D.P. Beauvais.
 WEBER EUGEN, 1983, *La fin des terroirs*, Fayard, édition Recherches.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont accompagnée tout au long de cette "chasse aux loups", en m'apportant des témoignages et des documents.

Etat relatant la présence de loups dans la région d'après des documents

1770

St-Denis-le-Thiboult (Seine-Maritime)

1 troupe de loups fait des ravages parmi le bétail

4 septembre 1790

Perriers-sur-Andelle (Eure)

16 moutons dévorés

20 octobre 1793 (29 vendémiaire an II)

Forêt de Lyons

Des femmes et des enfants attaqués par des loups

19 octobre 1794 (28 vendémiaire an III)

Perriers-sur-Andelle (Eure)

6 moutons égorgés par 3 loups

18 octobre 1794 (28 brumaire an III)

Fresne-l'Archevêque (Eure)

20 moutons dévorés par des loups

Au cours de l'an III

St-Germer-de-Fly (Oise)

Des loups mangent plusieurs chiens et 6 moutons

Au cours de l'an IV

La Landelle (Oise)

1 louve tuée

8 décembre 1796 (18 frimaire an V)

La Villeterte (Oise)

1 louve tuée par le citoyen Besnard

25 décembre 1796 (6 nivose an V)

La Villeterte (Oise)

1 jeune louve tuée par François Lenfant

14 juin 1797 (26 prairial an V)

La Villeterte (Oise)

4 louveteaux tués par le garde de Lescalopier

19 juin 1797 (1 messidor an V)

Charleval (Eure)

2 louveteaux sont tués par le lieutenant de louverie Tirebarbe

21 et 23 juillet 1797 (3 et 5 thermidor an V)

Saint-Paër (Eure)

3 louveteaux tués par les gardes Delaunay et Maubert

12 août 1797 (25 thermidor an V)

La Villeterte (Oise)

1 louve et 1 vieux loup tués par Delaunay

Au cours de l'an VI :

Charleval (Eure)

1 vieux loup tué par Tirebarbe

Bézu-Saint-Eloi (Eure)

1 loup tué

Saint-Paër (Eure)

1 loup et 1 louve tués

Charleval (Eure)

4 louveteaux tués par Antoine Libéné

Lyons-la-Forêt

5 louveteaux tués par MM. Belleau et Hérisson

Perriers-sur-Andelle (Eure)

1 louve tuée

Les Hogues (Eure)

5 louveteaux tués par M. Caillou

Puchay (Eure)

3 louveteaux tués par M. Leroux

Rosay-sur-Lièvre

1 louve pleine tuée

18 décembre 1798 (28 frimaire an VII)

La Villeterte (Oise)

1 loup de 7 ans tué par Louis Delaunay

8 mars 1799 (18 ventôse an VII)

Mainneville (Eure)

1 loup "énorme" tué par Lucien Levasseur

9 juin 1799 (26 prairial an VII)

La Villeterte (Oise)

5 louveteaux tués par Charles Lefèvre dans les bois de Chavançon

Au cours de l'an VIII :

Mesnil-sous-Vienne (Eure)

1 louveteau tué par le citoyen Levasseur

Les Hogues (Eure)

3 louveteaux tués par le citoyen Lhermault

Heudicourt (Eure)

1 loup tué par le citoyen Percheval

28 juin 1832

Dampsmesnil (Eure)

1 loup tué dans le bois des Roquets par Just Derry

1842

Forges-les-Eaux

1 vache et 1 taureau dévorés

8 juin 1852

Enancourt-le-Sec (Oise) Hameau de Roncières

14 moutons étranglés

14 juillet 1852

Pouilly (Oise)

14 moutons étranglés

5 septembre 1859

Forêt de Thelle (Oise)

1 louveteau tué au cours d'une chasse (signalé par le brigadier Caron)

1867

Près de la Côte des Deux-Amants (Eure)

1 portée de loups métis trouvée par M. le Couteux de Canteleux